22e ANNÉE (3e SÉRIE) | No 15 | 12 AVRIL 1900

(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

L'Eglise de France et l'Etat au XIX^e siècle

(1802-1900)*

CINQUIÈME CONFÉRENCE

La Restauration (1815-1830)

Mesdames et Messieurs,

La dernière fois, nous étions aux Cent-Jours, ce caprice de Napoléon qui, outre le sang et les larmes, outre deux milliards de frais d'armements et de tributs de guerre, outre les souffrances de l'honneur, nous coûta le pire des maux, celui des divisions politiques et des irritations sociales. L'Empire disparu dans la tempête qu'il a suscitée, nous voici de nouveau avec la Restauration ; car un peuple a beau renier son passé, il n'est pas en son pouvoir de l'anéantir : tôt ou tard le malheur le ramène à ses vieilles traditions comme à la planche du salut dans le naufrage. Nous voici à cette époque où, après les convulsions d'une longue anarchie suivie d'un règne de fer, après la profusion la plus désastreuse des hommes et des choses, il y a bientôt, au milieu des douceurs de la paix et de la richesse de nos finances et de l'épanouissement de la liberté, tant de politesse dans les mœurs, tant d'enthousiasme dans les esprits, tant de flamme dans les cœurs, tant d'œuvres, tant de chefs-d'œuvre dans les lettres, les sciences et les arts, avec un souffle si puissant sur l'Europe entière, que, devant cette miraculeuse résurrection, l'historien, qui passe ses jours à étudier la patrie, qui la suit dans ses douleurs et dans ses triomphes, qui n'a pas d'autre vie que la sienne, laisse échapper de son âme, comme malgré lui, ce cri touchant de l'un de nos poètes contemporains :

O France, douce France, ô ma France bénie,
Rien n'épuisera donc ta force et ton génie !
Terre du dévouement, de l'honneur, de la foi,
Il ne faut donc jamais désespérer de toi !...

Mais, avant d'étudier les rapports de l'Eglise et de l'Etat à cette époque la plus attachante des temps modernes, il est nécessaire, sous peine de ne rien comprendre à l'histoire de l'Eglise, que nous connaissions bien l'histoire de l'Etat.

En effet, parce que la Révolution est beaucoup moins finie qu'on ne le croit, parce que, malgré la prospérité et le bonheur, les intérêts sont en lutte, parce que, institutions, lois, mœurs, sentiments, préjugés, habitudes mêmes de la vie, tout est en fermentation, cette histoire de quinze années est un drame, une tragédie en quatre actes qui s'enchaînent, comme s'enchaînent d'ordinaire les faits de la veille avec ceux du lendemain.

Le théâtre, quel est-il ? Ce n'est ni un champ de bataille avec le tumulte de la guerre, ni la rue livrée à l'émeute, ni un palais ensanglanté par des égorgements de famille : c'est simplement la tribune parlementaire, scène petite et froide d'apparence, mais dont l'action grandiose, puisqu'il s'agit de l'effondrement d'une monarchie de huit siècles, ne le cède à aucune autre ni par l'intérêt qu'elle inspire, ni par l'émotion qu'elle provoque.

Les acteurs, qui sont-ils ? Deux partis opposés : le parti des libéraux et le parti des royalistes exaltés, qu'on appelle les ultra-royalistes. Alors qu'une restauration, dominée par la force impérieuse des circonstances, ne peut être qu'une transaction, ils ne veulent de transaction ni les uns ni les autres.

Les libéraux disent : « Ou les Bourbons feront tout ce que nous voudrons, ou les Bourbons tomberont. S'ils n'obéissent pas à nos ordres, à nos désirs, nous mettrons toute notre politique à ne vouloir jamais ce qu'ils veulent, à vouloir toujours ce qu'ils ne veulent pas, à repousser même leurs bienfaits comme cachant une trahison secrète, enfin à leur rendre tout gouvernement impossible, jusqu'à ce que, emportés dans de nouvelles catastrophes, ils aient disparu avec tout le vieux droit traditionnel. » Ainsi parlent, car le parti libéral n'est qu'un grand amalgame de divers partis,

d'abord les révolutionnaires, avides de nouveaux troubles ; puis, les bonapartistes, qui s'unissent aux révolutionnaires sans autre sincérité que celle de la haine ; puis, les doctrinaires, groupe d'hommes distingués [1] qui condamnent les excès de la Révolution, mais qui se posent en défenseurs de ses principes ; ainsi parlent la plupart des jeunes publicistes qui se jettent dans l'agitation factieuse avec l'espoir d'en tirer profit ; ainsi parlent tous ces artisans de discordes, révolutionnaires et voltairiens, bonapartistes, bourgeois et doctrinaires, qui se coalisent sous l'invocation de la liberté, sorte de drapeau fédératif, pour jouer ce qu'ils ont eu le front d'appeler eux-mêmes « une comédie de quinze ans [2] » : quinze ans de mensonge qui leur donnent des droits incontestables au mépris de l'histoire.

Les ultra-royalistes disent : « La Restauration est la condamnation de tout ce qui s'est passé depuis vingt-cinq ans. Nous ne voulons rien de ce que nous a légué l'Empire, de même que nous ne voulons rien de ce que nous a légué la Révolution. Ce qu'il faut, ce n'est pas un aménagement plus ou moins ingénieux, c'est une reconstruction totale. » A Dieu ne plaise que nous confondions ces royalistes avec les libéraux, leurs adversaires. Ah ! si jamais des hommes ont mérité ce que l'on appelle dans la langue judiciaire le bénéfice des circonstances atténuantes, ce sont bien ceux-là ! D'abord, ce n'est pas une comédie qu'ils jouent, eux. Ce sont des croyants au cœur droit, au regard ouvert, à la main franche. Ils se sont déjà sacrifiés, ils sont prêts à se sacrifier encore à la logique de leur dogme, qui est que, hors de la Légitimité il n'y a point de salut pour la France. Or, ce qui nous fait le plus d'honneur, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas cette habileté trop à la mode, qui aujourd'hui parle d'une manière, demain d'une autre et après-demain d'une troisième, selon le mouvement des vents et des flots, ce qui nous fait le plus d'honneur, c'est la droiture et la profondeur des convictions... Ensuite, s'ils veulent aller trop vite, agir trop brusquement, s'ils oublient que la politique doit tenir compte des personnes, des intérêts, des temps, même des préjugés, parce qu'elle ne se fait pas avec des idées absolues, mais avec des sociétés vivantes, du moins, hommes de doctrines, à la politique des faits ils opposent la politique des principes. Or, c'est des principes que dépend, que dépendra toujours la solution du problème politique et social... Enfin, s'il leur échappe des paroles amères, qui sentent trop la victoire et la revanche, alors qu'ils ont à pleurer des parents morts sur les échafauds, que leurs propriétés vendues à l'encan ont passé dans des mains étrangères, que leurs souvenirs de famille traînent dans les boutiques de revendeurs, que leurs vieilles habitations ont été dévastées ou incendiées par cette Révolution, dont chaque jour ils sont condamnés à entendre l'éloge, alors enfin que, par la modération de leurs idées et l'excès de leur confiance, ils viennent d'être victimes du complot qui a ramené Napoléon, que ceux qui s'en étonnent et ne leur pardonnent pas, que ceux-là suppriment donc, s'ils le peuvent, les cris de la nature humaine, le soulèvement du droit, et, au souvenir des malheurs du passé, en face des souffrances du présent, les alarmes sur l'avenir !

Ainsi, dans ce spectacle si triste à contempler, nous laisserons à chacun des deux partis la responsabilité de ses fautes, sans confondre toutefois dans une égale condamnation les libéraux et les ultra-royalistes.

Voilà le sujet du drame, voilà le théâtre, voilà les acteurs. Il est temps de lever le rideau [1].

I

Paraît sur la scène le roi Louis XVIII, frère de l'infortuné Louis XVI, vieillard infirme. Pour gouverner, il apporte une Charte, et cette Charte est quoi ? une constitution de conciliation. En effet, elle professe un double symbole : elle allie le principe de la monarchie héréditaire avec le principe de la liberté politique, unissant ainsi l'ancienne France avec la France nouvelle, elle relève la tribune muette depuis dix ans, elle proclame la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'égale admissibilité des citoyens aux emplois publics, l'inviolabilité de la vente des biens nationaux, le respect de toutes les positions acquises, enfin elle promulgue un système électoral qui assure la prépondérance des classes moyennes dans la Chambre des députés ; mais toutes ces institutions fondamentales, elle les donne comme spontanément octroyées par le roi, comme n'étant qu'une émanation de sa souveraineté, qui découle d'un principe supérieur établi dans le préambule. Pour les royalistes, le préambule, où le prince établit ses droits, fait passer les dispositions ; pour les libéraux, les dispositions, où le prince concède tant aux libertés modernes, font passer le préambule : aussi les libéraux et les royalistes, trouvant chacun leur part, acceptent la Charte. Non, aucun génie n'au-

[1] Les plus remarquables des doctrinaires sont Royer-Collard, le comte Molé, le baron Pasquier, le baron de Barante, le comte de Saint-Aulaire, de Rémusat, Guizot, enfin le duc de Broglie, qui se repentit tardivement. — Le mot *doctrinaire* vient de doctrine, ou système de conciliation entre la liberté et l'autorité.

[2] « Détrompez-vous, pairs, députés, magistrats, simples citoyens, *nous avons tous joué une comédie de quinze ans.* » *Le Globe*, jeudi 25 novembre 1830.

[1] Voir, parmi les nombreuses études sur la *Restauration*, les ouvrages de Alfred Nettement, Duvergier de Hauranne et de Viel-Castel ; les *Mémoires d'outre-tombe*, ceux de Guizot et ceux de de Villèle ; les *Souvenirs du baron de Barante*, les *Mémoires et Souvenirs du baron de Hyde de Neuville*, les *Souvenirs de Villemain ;* les *Etudes sur l'histoire du gouvernement représentatif en France*, les *Souvenirs de ma jeunesse*, par le comte de Carné ; enfin les livres de MM. Thureau-Dangin, de Grandmaison, Ernest Daudet.

rait pu mieux répondre aux besoins des temps et des hommes. Cette vieille royauté, comme nous la reconnaissons bien ! Elle professe sans doute que l'autorité réside dans la personne du roi ; mais cette autorité, elle la modifie suivant la nécessité des siècles : Louis-le-Gros, saint Louis, Philippe-le-Bel, Louis XI, Henri II, Charles IX, Louis XIV, Louis XVI, n'ont point régné de la même manière ; et lorsqu'elle revient sur ce sol remué par vingt-cinq ans de révolutions, elle proclame encore que ce n'est pas la France qui est faite pour la royauté, mais que c'est la royauté qui est faite pour la France.

Comme le roi accepte le régime représentatif, et que ce qu'il dit, il le fait, il choisit ses ministres, et dans lequel des deux partis ? Dans le parti des libéraux, même des libéraux révolutionnaires.

Donc, laissant tomber une larme et murmurant tout bas le nom de Louis XVI, il introduit sur la scène Talleyrand, ce vieil évêque apostat, modèle de tous les parjures, et Fouché, ancien oratorien, régicide, qui passe et repasse dans tous les partis pour les trahir tour à tour, qui « va même parfois jusqu'à dire la vérité, afin de faire croire le contraire, tant le mensonge est connu pour être dans ses habitudes ! » Ce ministère se hâte de poursuivre les traîtres des Cent-Jours, et il faut rendre cette justice à Fouché, qu'il n'oublie d'inscrire sur sa liste de proscription aucun des hommes qui naguère étaient ses agents, ses complices, ses amis. Heureusement la France est lasse des palinodies, et trois mois ne se sont pas écoulés, que les deux intrigants, forcés de renoncer à leurs rôles, quittent la scène, Talleyrand pour passer dans les coulisses, où il élira domicile, Fouché pour disparaître dans l'exil, indignes l'un et l'autre de travailler avec leurs mains souillées par la Révolution au relèvement sacré de la patrie.

Voici le duc de Richelieu, lui, homme nouveau et supérieur à toutes les intrigues par la noblesse de son caractère. En même temps, voici la Chambre de 1815. Elue dans un moment de douleur publique, d'irritation et de défiance, par des électeurs qui tous appartiennent aux classes éclairées, elle est animée, tout en voulant sincèrement le gouvernement représentatif, du dévouement le plus pur à tous les intérêts ; elle veut mettre la religion dans la morale, la morale dans les lois, la force dans le trône, la liberté chez le peuple, la justice partout ; elle veut surtout trois choses : d'abord, pour faire un exemple, punir le crime des Cent-Jours, c'est-à-dire anéantir le bonapartisme ; ensuite réagir contre la Révolution, la *frapper*, selon le mot de La Bourdonnaye, député de l'Anjou, talent de colère et d'invective ; enfin démolir cet excès de centralisation, « création de l'esprit novateur et révolutionnaire, » pour faire des libertés locales la base des libertés publiques. Elle demande donc des lois de sûreté, ces mesures d'exception, qui sont encore le moyen le moins dangereux et le plus efficace de pourvoir à des nécessités impérieuses et passagères. Mais par la sévérité impitoyable des lois pénales, par la passion politique si vivement surexcitée au spectacle des maux de la patrie, elle provoque des discussions irritantes, elle ravive les plaies qu'il faut cicatriser, elle alarme, et le ministre de la police, Decazes, suggère à Louis XVIII, qui lui prodigue une faveur de jour en jour plus intime, l'idée de dissoudre, pour le salut du roi et du royaume, cette Chambre, qui ne lui donne à lui, Decazes, ni son estime ni sa confiance. Cette Chambre, qui, d'ailleurs, poursuivait un idéal au-dessus de ses forces, disparaît donc, et Decazes, succédant à Richelieu, remplit le premier rôle.

Decazes a pris ce programme, dit-il : « Royaliser la nation, nationaliser le royalisme. » Mais, pour royaliser, cet indigène des bords de la Garonne s'appuie sur les ennemis du royalisme. C'est que franc-maçon, reçu en 1808 à la loge d'Anacréon, et plus tard commandeur du suprême Conseil du 33e degré de l'Ecossisme, il est sous l'influence de la franc-maçonnerie, laquelle a ses raisons pour ne pas « royaliser. » Decazes chasse, autant qu'il le peut, les catholiques des fonctions publiques, il épure, puisque c'est le mot, le Conseil d'Etat, il peuple les préfectures des serviteurs de la Révolution, il fait renvoyer de la garde les officiers trop sûrs, il confie le commandement des troupes à des chefs compromis dans la trahison de 1815, il fait rentrer en France cinquante-deux régicides, enfin il sème de tous côtés l'esprit révolutionnaire qui est si envahissant et si implacable une fois qu'il a envahi. Aussi lorsque, à la fin de l'année 1819, il faut renouveler un cinquième de la Chambre, où, à chaque session, le parti libéral s'est fortifié de plus en plus, on va chercher, dans sa retraite d'Auteuil, un reste d'un passé néfaste, un ancien membre de la Convention, le vieil évêque constitutionnel Grégoire, et, par une élection scandaleuse, on jette à la face de la Restauration cet odieux vieillard qui avait fait décréter l'abolition de la royauté, parce que, disait-il, « les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique..., et que leur histoire est le martyrologe des nations. » Aussi bientôt un misérable fanatique, nommé Louvel, le bras armé par la haine des Bourbons et de la royauté, assassine à l'Opéra, dans la nuit du 13 au 14 février 1820, le duc de Berry, avenir de la monarchie, et Charles Nodier peut écrire avec vérité : « On demande si le couteau qui a tué le duc de Berry s'appelle un poignard, un tire-point, un tranchet. Je l'ai vu, cet instrument : c'est une idée libérale ! » Là-dessus Decazes tombe et disparaît, « le pied lui ayant glissé dans le sang. »

Le duc de Richelieu est rappelé et il revient avec des hommes du centre. Mais c'est en vain qu'il prêche la modération : les libéraux, qui, avec Decazes, se couvraient d'un faux zèle pour la défense d'une place qui leur était livrée, jettent le masque. Opposition incessante, calomnies obsti-

nées, trames implacables : voilà leur système partout, et dans les salons qui sont devenus une puissance, et dans la presse qui commence son règne malfaisant, et dans les écoles où il faut faire intervenir la force armée, et dans l'armée où les mécontents s'affilient à la Charbonnerie, et dans les complots qui se succèdent presque sans interruption, et dans les sociétés secrètes qui deviennent une maladie, et surtout dans la Chambre des députés, où la tribune, complice du trouble des rues et de la conspiration de caserne, ne cesse de mettre face à face, dans un véritable duel sur les théories sociales, le drapeau tricolore et le drapeau blanc, l'immortel 1789 et l'ancien régime, le despotisme et la liberté, la démocratie et l'aristocratie, l'égalité et le privilège, la révolution et la contre-révolution, où la tribune agite, au hasard de toutes les anarchies, la guerre civile elle-même, dans une tentative si désespérée, avec une telle fureur, de telles exaspérations, des exécrations telles, « qu'il semble qu'on va se déchirer [1]. »

Enfin les ministres tombent sous la coalition d'un guet-apens parlementaire, et Louis XVIII ne les relève pas ; au contraire, il dit, ce n'est pas une figure de rhétorique, il dit véritablement [2] : « J'use les dernières années de ma vie dans une lutte quotidienne contre tous mes souvenirs, contre toutes les affections de ma famille, contre toutes les influences de mon intimité, contre tous les cris de mon entourage, de mon frère surtout, le comte d'Artois ; j'ai répudié les hommes dont le dévouement héréditaire a suivi toutes les fortunes de la royauté ; j'ai accablé de disgrâces les défenseurs du trône ; je me suis exposé aux reproches d'ingratitude et de félonie : Libéraux, je vous ai donné ma confiance, espérant que vous alliez me donner la vôtre pour l'apaisement de la patrie dans cette nouvelle face des temps. Et quoi ! Vous ne m'avez répondu que par la haine ! Toutes les franchises que je vous ai remises entre les mains, vous ne les avez employées qu'à faire votre œuvre de destruction ! Depuis six ans, vous m'avez enserré dans tous les pièges, interprétant toujours les institutions nouvelles dans le sens le plus contraire aux institutions monarchiques ! Et comme si ce n'était pas encore assez, vous avez répandu partout ces calomnies qui créent les préjugés, qui enveniment la méfiance, qui tôt ou tard amènent les catastrophes ! En proie aux passions révolutionnaires, les plus égoïstes, les plus tyranniques des passions, vous êtes des factieux, vous êtes des perfides : retirez-vous ! »

Ainsi finit le premier acte, dans les derniers jours de l'année 1821.

[1] « L'on ne peut se figurer à quel point les opinions sont exaspérées et combien on s'exècre : il semble qu'on va se déchirer. » Lettre du baron de Barante à Mme Anisson du Perron, 17 octobre 1821. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, II, 541.

[2] V. de Villèle, *Mémoires*, II, 494 ; III, 7.

II

Louis XVIII appelle au gouvernement les royalistes, dans la personne de M. de Villèle. Venu de Toulouse, de sa terre de Morville, où il vivait studieusement et ruralement, à la Chambre de 1815, resté député depuis lors, et, chaque année, prenant un ascendant lent, mais continu, dans son parti, M. de Villèle est un homme assez petit de taille, assez grêle de corps, assez aigu de physionomie, quelque peu embarrassé de manières, qui, en fait de science, ne connaît que le droit, et qui, en fait d'éloquence, n'est guère capable que de clarté, avec une voix à peu près nasillarde. Qu'a-t-il donc dans cette nature d'apparence si terne, sous ces dehors vulgaires de médiocrité, ce petit gentilhomme de province ? Il a une lumière que l'on ne trouvait plus dans ces temps de fièvre : la lumière du bon sens ; il a le coup d'œil d'un homme d'Etat qui voit vite et qui voit bien ; en un mot, il a le tact politique, qui lui fait substituer l'esprit de gouvernement à l'esprit de parti. Lorsqu'il fait son entrée sur le théâtre, le 15 décembre 1821, les politiques les plus expérimentés, comme M. de Serre, qui venait d'être renversé avec le duc de Richelieu, lui annoncent « qu'il n'en a pas pour trois mois, » et lui-même écrit à sa femme « de laisser son logement à Toulouse, comme s'il devait y retourner dans six mois. » Il ne prévoyait pas plus que les autres qu'il resterait au pouvoir six années sans interruption, « terme prodigieux et presque inconcevable dans l'état de la société et des esprits en France ! [1] »

Secondé par le dévouement de ses collègues, notamment de M. de Corbière et de M. de Peyronnet, il démolit si bien le parti libéral et en même temps il contient si bien le parti royaliste que, dans l'espace de deux ans, il est arrivé au plus beau des triomphes, « à la fin même des révolutions, » pour laquelle il se dit né.

En 1824, venez donc, Mesdames et Messieurs, à la Chambre des députés. Les élections qui, depuis 1822, ont été de plus en plus favorables au ministère, y amènent quatre cent dix royalistes contre dix-neuf libéraux. Il n'est pas réélu, Benjamin Constant lui-même, « le maître d'école de la liberté, » comme il s'intitule dans ses brochures ! Il est vrai que cet échec lui donnera le temps de s'occuper de ses procès, et d'achever de ruiner dans le vice sa santé, son caractère et son esprit... Il n'est pas réélu, non plus, Manuel, incarnation de la haine révolutionnaire contre les Bourbons ! Manuel qui, à cause d'une apologie indirecte de la Convention et du régicide, a été, l'année précédente, expulsé de la Chambre des députés, et qui a entraîné dans sa retraite tous les libéraux... Enfin il n'est pas réélu, le vieux La Fayette, sorte d'enseigne populaire, que l'on met en vue dans toutes les parades du libéralisme depuis 1789, et qui s'y

[1] C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 443.

prête avec une naïveté si prodigieuse, avec une si béate satisfaction, que, dès les premiers temps, Mirabeau l'a surnommé Gilles-le-Grand !

Et venez dans les sociétés secrètes. La Charbonnerie s'est affaissée sous le poids du découragement : elle voit qu'on expose, qu'on perd sa tête pour n'arriver à rien.

Et venez à l'armée. C'est en vain que, pendant la guerre d'Espagne, Béranger a chanté : « Brav' soldats, demi-tour, » l'impudeur de l'immoral chansonnier n'a pas eu de succès : l'armée est restée fidèle, et par ses victoires nous a rendu notre prestige en Europe.

Et venez à la Sorbonne. Le cours de philosophie, professé par Cousin, est supprimé ; il est supprimé aussi, le cours d'histoire professé par Guizot ; ils sont supprimés ces deux cours enflammés qui, envahis par la contagion politique, poussaient au libéralisme l'ardente jeunesse des écoles, et les graves professeurs font pacifiquement de la science sous des voûtes silencieuses.

Et venez dans les salons, où, avec un si beau code de manières, non pas celui des maréchales de l'Empire, mais celui du XVII^e^ siècle, les dames tiennent des réunions préparatoires aux discussions de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés ; où elles exercent une si grande influence sur la marche de la politique, que, tel jour, M. de Villèle, sorti de chez lui avant huit heures du matin, n'y rentre qu'à une heure après minuit, courant ces clubs élégants dix-huit heures de suite, et, pendant dix-huit heures, faisant des conférences pour prier les dames de vouloir bien donner leur appui au gouvernement. Or, pendant que dans les salons des libéraux, dans celui de la duchesse de Broglie, par exemple, pour n'en citer qu'un seul, principal salon des doctrinaires, les figures s'allongent de jour en jour, ce n'est, dans les salons royalistes, encore plus nombreux que les salons libéraux, que saillies, grâces, étincelles, contre le *défunt parti libéral*. Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir vous faire quelques citations ; mais alors, pas plus qu'autrefois, pas plus qu'aujourd'hui, l'esprit de la femme française ne s'imprime point dans les livres, par la raison, vous le savez, qu'il est si délicat qu'en voulant l'écrire on le gâterait.

Enfin, pour couronner cette situation, voilà que, le 16 septembre 1824, Charles X succède à Louis XVIII, non seulement sans obstacle, mais au milieu d'une explosion de royalisme que l'on n'avait pas vu depuis des siècles. A Paris même, c'est, selon l'expression de Salvandy, témoin irrécusable, « l'ivresse de l'espérance ; » c'est, selon l'expression de Lamartine, autre témoin irrécusable, « un délire ; » c'est, selon l'expression de Rémusat, autre témoin irrécusable également, « un enthousiasme épidémique » pour ce roi qui, dit Villemain dans son cours de la Sorbonne, « tient de Henri IV ces grâces du cœur auxquelles on n'échappe pas, qui a reçu de Louis XIV cette dignité qui frappe de respect et qui pourtant séduit. » Ainsi se confondent encore, après quarante ans de discordes et de convulsions, l'antique royauté et l'âme de la France !

Hélas ! arrivé au sommet de la fortune, le parti royaliste ne sait pas s'y maintenir ! Le parti libéral s'est perdu par ses fautes ; c'est par ses fautes que va se perdre le parti royaliste. Au lieu de profiter de ce qu'il est très fort pour se montrer très sage, il perd la sagesse. Par ses imprudences, il fait croire qu'il veut refondre toute la société. La réaction commence, l'opposition se redresse, elle reprend de la voix. « Prenez garde, s'écrie le général Foy, l'un des chefs du parti libéral, nous ne sommes que vingt, mais nous avons la France derrière nous ! » Et Villèle qui, avec son esprit si sagace, voit ces témérités et ne les partage pas, ne met son habileté qu'à différer, qu'à pallier ces concessions fatales, alors qu'il devrait n'en accorder aucune, ou se retirer, comme fait, en pareil cas, un homme de caractère et d'honneur. C'est que, malgré son très sincère dévouement à la France et au roi, il a pris ce malheureux goût du pouvoir, source de tant de faiblesse pour tous, et pour lui source de tant d'impopularité. La moindre des épithètes qu'il recevra sera celle de « fourbe. » — « Fourbe ! s'écrient les libéraux : il veut perdre la France ! » — « Fourbe ! s'écrient les royalistes irréconciliables, comme Chateaubriand blessé au cœur : il ne veut pas sauver la France ! »

En tête de ces propositions de lois dangereuses, d'ailleurs chimériques, il faut mettre la loi sur le droit d'aînesse, dont le but serait de rétablir en France une partie des privilèges que le droit de primogéniture attribuait autrefois, dans certaines classes de la société, aux aînés des fils sur l'héritage paternel. Par cette loi, on voudrait faire une classe politique à la monarchie constitutionnelle en arrêtant le morcellement des terres. Mais, s'écrient les libéraux, ce n'est pas une loi, c'est un manifeste, c'est une déclaration de principes contre la société moderne, ce sont les droits féodaux, c'est la dîme, c'est l'ancien régime !... Tout est en ébullition. « Tout ce qui a une langue parle, tout ce qui a une plume écrit [1]. » La loi est repoussée à la Chambre des pairs, et alors ce sont des transports ; illuminations, attroupements, chansons populaires, rien n'y manque.

L'opposition, l'implacable opposition, gagne de jour en jour ; elle monte, elle monte : c'est une ivresse qui n'a plus de mesure. Et comme la presse ne respecte pas même l'exécution des lois de l'Etat, qu'elle l'entrave par des suggestions perfides, qu'elle attaque tous les actes qui émanent de l'autorité, qu'elle dénature les faits, qu'elle jette des alarmes, qu'elle pervertit l'opinion publique, au point que plusieurs Etats de l'Europe en défendent l'entrée sur leur territoire, le ministère, au commencement de la session de 1827, veut mettre un terme à toutes ces violences par une loi qui conserve le principe de la liberté de la presse,

[1] Parole du député de Kératry.

mais qui en entrave l'exercice par la fiscalité. Mais, s'écrient les libéraux, c'est le désarmement de la raison nationale, c'est le retour à la barbarie, c'est la destruction de l'esprit humain! « L'humanité va être mutilée, s'écrie à la tribune le philosophe Royer-Collard, et nous allons retourner à l'heureuse innocence des brutes ! » Le roi fait retirer la loi à la Chambre des pairs; Paris illumine, les transports deviennent de la fièvre, on élève des barricades, la garde nationale est dissoute, et Villèle va faire des élections.

Peut-être est-il sauvé, le ministère, car, sur ces entrefaites, arrive la nouvelle de la victoire de Navarin contre la marine turque. Peut-être même va-t-il recevoir des ovations, car l'armée française achève en Morée la délivrance de la Grèce... Eh bien, écoutez la duchesse de Broglie, femme d'une âme si élevée et d'un esprit si distingué : « Ce qui est admirable, c'est la Grèce! C'est une des émotions les plus complètes que j'ai ressenties! Les Français qui sont là, il me semble que je les connais tous, que ce sont nos frères ou nos fils. Se peut-il que ce soit sous le gouvernement de M. de Villèle que nous ayons une telle gloire! Comme on aimerait un gouvernement tant soit peu honnête qui se trouverait à la tête du pays dans une telle guerre ! [1] »

Rien n'arrête donc l'opposition. Elle forme des associations publiques, comme celle : *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Oui, s'écrie le *Journal des Débats*, « nous allons faire justice du ministère le plus corrompu et le plus corrupteur qui ait jamais existé ! » Villèle est battu. La joie se manifeste par des émeutes dont la force armée n'a pas facilement raison; et Villèle, victime de la passion des partis et de l'ingratitude des foules, injurié, calomnié, menacé, et nullement fait pour les luttes palpitantes, pour les batailles des résistances suprêmes, incapable de se montrer la tête haute et la poitrine découverte, de donner à la France ce spectacle de la grandeur qui l'émeut toujours et parfois la reconquiert, Villèle finit par offrir sa démission, comme un homme d'affaires qui ne se fait plus d'illusion sur l'avenir, et Charles X, qui aimait de Villèle si sincèrement, accepte cette démission comme une regrettable nécessité. « Vous abandonnez M. de Villèle, dit Mme la Dauphine au roi : c'est la première marche de votre trône que vous descendez ! » Ainsi finit le second acte, le 4 janvier 1828.

III

Oui, la première marche du trône est descendue, et tout va se précipiter dans le drame. Pendant qu'une fraction des royalistes demande la mise en jugement de M. de Villèle, parce qu'elle prétend qu'il a conduit la France à la révolution, et que les libéraux demandent la mise en jugement de M. de Villèle, parce qu'ils prétendent qu'il a voulu ramener la France à l'ancien régime, pendant que les deux partis opposés accusent le même homme pour des motifs contraires, Charles X, sacrifiant ses préférences à ce qu'il croit être son devoir, introduit sur la scène, sous l'empire d'exigences accrues d'heure en heure, M. de Martignac, ancien avocat de Bordeaux, dont l'éloquence a tant de charmes qu'elle plaît même à ceux qu'il combat. Mais, avec ce fatal antagonisme de principes qui se révèle dans toute la société française, la crise est si redoutable, qu'il est bien à craindre que les qualités les plus séduisantes de la parole ne suffisent point à l'apaiser. « Je suis résigné à mon élévation dans le séjour des orages, écrit M. de Martignac à sa sœur. Je t'assure que depuis le peu d'heures que je l'habite, j'ai vécu au milieu de l'électricité. N'importe, le moment du courage est venu : sois sûre que j'en aurai. »

Ce courage, qui est sincère, il faut qu'il le montre tout de suite. Car ces nouveaux ministres qui ont été nommés le 4 janvier, qui ont été admis au serment le 5, qui ont eu pour la première fois l'honneur de délibérer en présence du roi le 9, on les accuse déjà depuis trois jours de lenteur, d'inaction et d'indécision [1]. Le 17 janvier donc, le ministère prend la parole dans le *Moniteur* pour faire connaître au pays la ligne de conduite qu'il entend suivre. « Ce ne sont pas des mots qu'il faut, lui crie-t-on de toutes parts : ce que le pays attend, ce sont des actes. » Le voici qui fait quelque chose. M. de Martignac rédige, avec le concours spécial de M. de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères, homme d'une loyauté si chevaleresque, le discours de la couronne. Charles X, après quelques hésitations, accepte ce discours et le prononce au Louvre, devant les Chambres réunies, le 5 février : « Je veillerai, y dit-il, à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec la Charte. » Ce sont des concessions qu'annonce la déclaration royale! Alors Martignac déploie son programme tout entier, le 17 février, dans le *Moniteur* : « Mission de concorde et de paix!... Marcher d'un pas assuré vers l'avenir ! » Et il se jette dans l'action.

« Je suis royaliste, s'écrie-t-il, mais pour arrêter cette défiance réciproque qui existe entre ceux qui doivent marcher ensemble sous peine de dissolution et de mort [2], je vais donner une large satisfaction aux vœux du parti libéral. » En effet, il émancipe la presse, il consacre la spécialité dans le vote des chapitres du budget, il va jusqu'à sacrifier aux libéraux la liberté religieuse et la liberté des familles dans l'éducation, ce qui soulève tous les catholiques. Mais, s'il donne tant de gages aux idées des libéraux, il ne donne presque rien à leurs ambitions, le roi s'y opposant; s'il appar-

[1] Lettre au baron de Barante, 13 novembre 1827. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 428.

[1] *Moniteur*, 10 janvier 1828.

[2] Ce sont les paroles mêmes de M. de Martignac dans son discours prononcé à la Chambre des députés, le 23 novembre 1830.

tient aux libéraux par ses actes, il appartient aux royalistes par ses personnes, et ainsi, n'étant complètement ni aux uns ni aux autres, il suscite les irritations des uns et des autres. « Vous êtes royaliste, s'écrient les libéraux, et vous ne nous donnez pas assez : nous ne voulons pas de vous! » — « Vous donnez trop aux libéraux, s'écrient les royalistes : nous ne voulons pas de vous! » En butte aux atteintes des deux partis opposés, ayant à soutenir une lutte constante contre les passions contraires, comme s'il était un homme équivoque, il ne pouvait pas vivre longtemps, si mélodieux que fussent chaque jour ses appels à la conciliation, appels que les journaux des deux bords opposés nommaient « les complaintes de M. de Martignac. » Aussi, lorsqu'il vient présenter deux projets de loi, l'un sur l'organisation municipale et l'autre sur l'organisation départementale, croyant plaire aux libéraux, puisqu'il inaugurait le gouvernement local, et aux royalistes, puisqu'il favorisait leur thèse de décentralisation, les royalistes, aigris et découragés par les concessions qu'il fait aux libéraux, et les libéraux, exaltés, insatiables par les concessions qu'ils reçoivent, s'unissent, se coalisent sur la priorité de ces deux projets, question fort insignifiante, pour faire tomber M. de Martignac du haut de ses illusions. C'est la mort du ministère : il ne se traîne plus que pendant quatre mois, quatre mois d'agonie. Ainsi finit mélancoliquement, dans la force des choses, le 8 août 1829, ce troisième acte qui, en apparence, est si simple, mais qui, en réalité, pousse la royauté vers les abîmes.

IV

Que va faire Charles X? « Je suis, dit-il, confirmé dans la foi de toute ma vie. Toute concession aux libéraux est inutile. Eh bien, sauvons la royauté par les royalistes! » Il appelle au ministère l'homme qu'il aimait le plus, l'ancien confident de toutes ses pensées : le prince de Polignac, homme d'une valeur véritable, malheureusement visionnaire tranquille, ce qui ne laisse pas de nuire à sa valeur, et il compose un ministère qui se résume dans trois noms : de Polignac, de La Bourdonnaye, de Bourmont. « Pressez, tordez ce ministère, s'écrient les libéraux, il ne dégoutte qu'humiliation, malheurs et dangers!... Malheureuse France! Malheureux roi! » A peine formé, ce ministère voit naître des difficultés poignantes. Pendant que Chateaubriand, ambassadeur à Rome, donne immédiatement sa démission, que La Bourdonnaye se retire bientôt, que l'agitation est au comble, que le roi, l'âme navrée, ne fait que pleurer, dit-on, que les événements s'engagent dans une marche hâtive et fatale, avec des symptômes révolutionnaires : « Non, répond l'opposition, nous ne céderons pas. La couronne ne peut appeler dans ses conseils que des hommes agréés par la majorité. » Toute la péripétie est là ; car c'est dénier à la royauté le droit de choisir ses ministres, lorsque ce droit paraît consacré par le texte même de la Charte, c'est engager un conflit entre la prérogative royale et la prérogative parlementaire, c'est placer la royauté entre une abdication honteuse et une résistance désespérée. La souveraineté nationale ou la souveraineté du roi : voilà la question successivement posée dans la presse, à la tribune et sur la rue.

A l'ouverture des Chambres, Charles X fait entendre dans son discours qu'il ne cèdera pas : sur de pareilles questions, en effet, les princes forts de leur conscience transigent moins que les princes sans moralité. Alors 221 députés contre 111, tous sous l'empire de l'exaltation, lui répondent qu'il faut qu'il se prononce entre les députés et les ministres. Charles X répond fièrement que « ses résolutions sont immuables. » L'opposition redoublant de violence, Charles X dissout la Chambre. Or, dans les élections, le gouvernement n'obtient guère que le tiers des voix totales. On a beau recevoir alors la nouvelle de la prise d'Alger : il semble que la gloire du drapeau français ne dise plus rien aux âmes françaises. « Puisque, s'écrie Charles X, s'exagérant peut-être la gravité de la situation, la Révolution est là qui nous menace, si on ne lui rompt la gorge, je vais faire un coup d'Etat! » Et comme l'article 14 de la Charte donne au roi le droit de « faire les ordonnances nécessaires pour l'exécution de la loi et de la sûreté de l'Etat, » il signe, le 24 juillet, quatre ordonnances sur la presse, sur la Chambre des députés et sur les élections. Les colères grondent, les journalistes s'insurgent, la population se lève en armes, le vent des tempêtes souffle sur la France, pendant que le ministre de la guerre, le maréchal de Bourmont, est en Afrique, et que les autres ministres, acteurs immobiles sous leur costume de combat, n'ont rien prévu, rien préparé pour arrêter l'opposition, pour la vaincre.

Alarmé de voir l'opinion exaspérée, sentant que les lois sont sans force, l'autorité sans action, les pouvoirs de l'Etat sans liberté, Charles X retire les ordonnances. « Il n'est plus temps, répondent les libéraux!... » Charles X remplace le prince de Polignac par le duc de Mortemart, qu'il n'aime pas, mais dont le nom paraît devoir tout apaiser. « Il n'est plus temps, répondent les libéraux!... » En présence des barricades, au bruit des coups de fusil, au milieu de la violence confuse de l'émeute, il abdique, le vieux roi, vaincu dans le combat que sa conscience l'avait conduit à livrer ; le duc d'Angoulême abdique aussi ; ils abdiquent tous deux en faveur du duc de Bordeaux, avec le duc d'Orléans pour lieutenant-général du royaume : ce qui est la solution la plus constitutionnelle, la plus politique, la plus heureuse, ce qui serait le salut de la France. Or, le duc d'Orléans envoie dire à Rambouillet qu'il n'accepte pas.

C'est fini! Pendant que l'insurrection dicte la loi, que « la vengeance du peuple devient maîtresse, » Charles X oublie toute l'ardeur de ses

anciennes paroles, tous les principes de la résistance; il recule de plus en plus, il empêche de faire feu sur les insurgés; le 4 août, à Maintenon, il se sépare de sa garde et, le même jour, mercredi 4 août, à une heure et demie, le baron de Barante, qui est déjà au Palais-Royal, rêvant un ministère, attrapant une petite ambassade, écrit à sa femme, avec une joie froide et cruelle, ce mot, ce simple mot, dernier mot de l'implacable opposition :

« Ils sont partis avec les commissaires et vont s'embarquer à Cherbourg. Je crois que nous allons marcher [1]. »

Oui, ils sont partis ! Le 16 août, les voilà sur la plage de Cherbourg. La duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, l'Orpheline du Temple, est baignée de larmes en quittant encore une fois cette terre qui a bu le sang de son père et le sang de sa mère, et qui a tué son frère; elle est si abattue qu'il faut que de La Rochejacquelein l'aide à monter à bord. La duchesse de Berry, à qui de Charrette donne le bras, plus virile parce qu'elle a traversé moins d'angoisses, est indignée en quittant cette terre qui a bu le sang de son mari et qui proscrit son enfant, le duc de Bordeaux, comte de Chambord, qu'accompagne le baron de Damas. Charles X monte le dernier, et le vaisseau américain part pour l'Angleterre, emportant ces trois générations de rois, sans en laisser un seul débris sur le sol de la patrie !... Oui, elle est partie, l'antique royauté, associée dès le berceau aux vicissitudes de la France, instrument et symbole de l'unité nationale ! Partie, après avoir rendu à la patrie abaissée et ruinée la prospérité au dedans, la prépondérance au dehors, ses vieilles grandeurs et ses vieilles gloires ! Partie avec le principe héréditaire, qui était une garantie de stabilité dans un siècle de mobilité ! Partie enfin, nous abandonnant aux aventures, aux coups d'Etat, aux révolutions qui, à travers tant de dates funèbres, vont faire de nos générations modernes des générations sacrifiées !

Pourquoi donc ce malheur royal qui est un malheur national ?

Encore une fois, deux camps ennemis se sont dressés sur la terre commune. L'un, plein d'arrogance et de mauvaise foi, repousse avec hauteur tous les liens qui unissent entre elles les générations successives : anciennes traditions, anciens souvenirs, caractère de la race, destinée de la nation, il dédaigne tout pour ne voir que lui-même, sans souci de fonder sérieusement cette liberté dont il chante le refrain à travers des déclamations presque toujours vides de sens. Mais Dieu le punira tôt ou tard, car Dieu, qui gouverne les empires, ne souffre pas qu'on méconnaisse, qu'on outrage à ce point les lois de ses desseins et de ses œuvres... L'autre, composé de chevaliers d'un autre âge, plus dévoué que clairvoyant, excité d'ailleurs par le souvenir de la Révolution dont il vient d'être la victime, irrite l'opinion sans le vouloir, sans le prévoir, ne comprend pas assez que, pour les peuples aussi bien que pour les individus, la vie ne se recommence pas, qu'elle va toujours en avant, sous le joug des événements accomplis, et que si, dans la société, aux éléments anciens viennent se mêler des éléments nouveaux, il faut, à tout prix, établir entre eux cette harmonie qui est indispensable à la force et au repos de l'Etat.

Oui, elle est tombée, la royauté séculaire, beaucoup moins victime de ses propres fautes que victime des fautes de la France qui a substitué l'esprit de discorde à l'esprit d'union, la passion au patriotisme, la guerre intestine à la paix sociale, et qui parfois lui a créé des situations qu'aucun génie politique n'était capable de vaincre !

Aussi, s'il a été longtemps de mode de flétrir la Restauration, de travestir ses intentions et de nier ses bienfaits, de la couvrir de mensonges et de calomnies, de reprocher l'impuissance à ses grands ministres, à ses hommes d'Etat, gloire de nos premières assemblées, orgueil de la monarchie, aujourd'hui la lumière est faite sur ce gouvernement loyal et réparateur. Et non seulement les historiens qui doivent étudier, penser, juger, et non seulement les royalistes fidèles au sang de leurs pères, mais encore tous ceux en qui les opinions politiques n'ont point altéré la faculté de sentir juste et d'admirer ce qu'ils sentent, tous ceux qui ont le courage de placer le bien de la France au-dessus du triomphe d'un parti, tous ceux qui ont l'âme assez grande pour aimer la justice dans toutes les causes, aujourd'hui tous ceux-là lui adressent, non pas comme l'expression d'un pur sentiment, mais comme un acte de réparation définitive, l'hommage de leur douloureuse sympathie.

LE SPIRITISME

ÉTUDE HISTORIQUE, CRITIQUE & THÉOLOGIQUE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Il est difficile de définir clairement le spiritisme, tant parce que ses principaux fauteurs sont loin d'être d'accord entre eux sur ce qui en fait l'essence, que parce qu'il y a en lui quelque chose de bien indéterminé encore. Pour préciser autant que possible, disons seulement que le spiritisme comprend en général toute communication vraie ou prétendue avec les esprits qui appartiennent à un autre monde, et spécialement avec les esprits des morts, par l'intermédiaire d'un médium.

Le spiritisme n'est point un ensemble coordonné de connaissances certaines, mais bien plutôt un ensemble désordonné de pratiques hasardeuses

[1] C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 571.

dont le but est de mettre l'homme en rapport avec des puissances d'une autre nature que la sienne, ou du moins avec des esprits d'un autre monde, en supposant que ce soient des esprits humains. — C'est donc à tort qu'on appellerait le spiritisme une science. Une science ! mais toute science a des principes certains, des moyens d'investigation, une méthode et enfin un objet clairement déterminé.

Or, quels sont les vérités évidentes ou acquises et prouvées, qui lui servent de principes et de bases et dont il emprunte la lumière ? Il n'en est aucune. — A-t-il au moins des moyens d'investigation ou une méthode qu'il puisse définir ? Pas davantage. Ses procédés, comme nous le verrons, sont pour la plupart renouvelés de la magie antique. — A-t-il enfin un objet clairement défini ? Non, encore. Tout ce qu'on peut dire de mieux en sa faveur, c'est que son objet est de faire la lumière sur l'*au-delà ;* mais que c'est vague ! Et encore là-dessus il n'a jamais pu émettre que des assertions absurdes, douteuses ou contradictoires : le catholicisme seul a jeté de véritables lumières sur les grandes questions de l'au-delà. Ajoutons cependant que c'est déjà quelque chose que nos libres-penseurs veuillent bien croire à un au-delà, ou y soient forcés.

Pour nous diriger en des matières si peu définies et si vastes, nous diviserons cette étude, comme l'indique le titre que nous lui avons donné, en trois parties : la partie historique, où nous verrons ce qu'était le spiritisme dans le monde ancien, et ce qu'il est dans notre siècle ; la partie critique, où nous étudierons les doctrines qu'il a insinuées, les résultats qu'il a produits, et les explications qu'en donnent les savants de nos jours qui l'admettent ; et la partie théologique, où nous tâcherons de découvrir ce qu'il y a en lui de certainement extra-naturel et ce qui pourrait aussi être naturel, et quelle est la règle de conduite que la conscience doit se tracer par rapport à lui.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE HISTORIQUE

I. — Le spiritisme dans le monde ancien.

Le spiritisme n'est point nouveau dans le monde ; rappelons en effet à son sujet les paroles de l'Ecclésiaste : « *Nihil sub sole novum ; nec valet quisquam dicere : hoc recens est ; jam enim præcessit in seculis quæ fuerunt ante nos.* » (I, 10). En conséquence nous pourrions dire déjà par avance que le spiritisme loin d'être un progrès est un recul, un retour aux pratiques superstitieuses et honteuses du paganisme que le catholicisme avait fait disparaître, ou au moins qui ne s'exerçaient au moyen âge que dans l'ombre et étaient sévèrement punies.

On sait quel empire eurent dans les siècles païens les évocations et les oracles rendus soit par les idoles qui n'étaient autres que les démons, soit par des intermédiaires ou médiums. Au témoignage du plus ancien philosophe égyptien, Hermès ou Mercure Trismégiste, qui vivait, dit-on, près de deux mille ans avant Notre-Seigneur, les hommes avaient déjà trouvé l'art de faire des dieux en appelant par des évocations les esprits invisibles dans des statues de pierre, de marbre ou de bois, et ces esprits ainsi évoqués s'y rendaient et y manifestaient leur présence par des oracles, des maladies envoyées ou guéries et une foule de prodiges. Ce fut plus tard la croyance universelle, de sorte que les païens, comme le leur reproche la Sainte Ecriture, adoraient vraiment des pierres ou du bois, quoique leur adoration ne s'arrêtât pas là uniquement, mais allât jusqu'aux esprits qui, selon eux, habitaient ces statues. Et Porphyre nous apprend que ce sont les dieux eux-mêmes, c'est-à-dire les démons, qui ont réglé les usages religieux, la forme des statues et les formules de prières pour les invoquer et les contraindre. — C'étaient comme les sacrements infernaux. Chaque jour de la semaine et chaque mois avait son dieu protecteur. Chaque montagne et chaque ville avait aussi son génie ou démon tutélaire.

Quant à la divinité protectrice de Rome, quelques initiés seuls la connaissaient, et il leur était défendu sous peine de mort de révéler son nom ; Varron et Pline nous apprennent qu'au temps de Pompée, Valerius Soranus, homme très érudit et tribun du peuple, l'ayant un jour prononcé, fut mis à mort. Dès le commencement Satan avait déclaré que cette ville serait à lui, et il en prit solennellement possession : des prêtres initiés aux plus secrets mystères des dieux furent en effet mandés de Toscane par Romulus, adonné lui-même à l'art des augures, et le tracé de la ville fut fait d'une manière toute mystérieuse. Romulus avait fondé la ville matérielle, son successeur Numa se chargea de fonder la ville morale. Sans cesse en rapport avec le démon qui lui apparaissait sous la figure de la nymphe Egérie, laquelle lui avait fait l'honneur de le prendre pour mari, il écrivit sous sa dictée les différents articles de la constitution religieuse et civile de Rome. Les motifs de ces lois avaient été écrits à part, et quand ils furent retrouvés dans son tombeau, le Sénat, après en avoir pris connaissance, ordonna de les brûler. (Plutarque, *Vie de Numa*, S. Aug. *De civ. Dei*). Nous voyons aussi dans l'histoire romaine que les généraux qui assiégeaient une ville, commençaient par évoquer ses génies protecteurs, les conjurant de sortir de cette ville et d'aller habiter Rome, ce à quoi, disent les auteurs, ils se prêtaient volontiers, puis venait après la formule de dévouement qui avait pour but de livrer aux dieux ennemis la ville ou l'armée privée par cette évocation de ses dieux tutélaires. De la sorte, dit saint Léon le Grand, *hæc civitas, cum pene omnibus dominaretur gentibus, omnium gentium serviebat erroribus, et magnam sibi*

videbatur assumpsisse religionem, quia nullam respuebat falsitatem.

De même que Dieu avait dicté ses lois à son peuple, de même aussi les idoles ou démons avaient dicté les leurs. En effet non seulement Numa, mais tous les premiers législateurs des peuples païens affirment que leurs lois sont descendues du ciel, et que c'est de la bouche même des dieux qu'ils les ont reçues; et les crimes légaux qui souillent tous les codes païens peuvent autoriser à le croire : ainsi Lycurgue, par exemple, avant de faire ses lois va consulter Apollon à Delphes, et en fait conserver précieusement l'oracle dans les archives sacrées de Sparte, comme Moïse les tables de la Loi donnée sur le Sinaï.

Chez les Juifs, on consultait toujours le Seigneur pour toutes les choses importantes et le Seigneur rendait ses oracles par l'arche sainte ; plus tard il les rendit par les souverains pontifes dont tous les peuples chrétiens ont toujours écouté la voix. — Les peuples païens durent donc aussi avoir leurs oracles. Assurément les oracles vinrent bien des fois de la supercherie des prêtres qui les fabriquaient, mais que de fois aussi ils annoncèrent ce que les prêtres ne pouvaient aucunement connaître ! Rappelons-nous que ces oracles servaient de base à la religion, et que tous allaient les consulter sur toutes les affaires importantes, publiques ou privées, et qu'ils étaient tellement respectés que les plus grands généraux n'osaient se mettre en campagne sans les avoir interrogés, et tellement nombreux qu'au rapport de Plutarque, il eut été plus facile de trouver une ville bâtie en l'air qu'une ville sans oracles. Sans doute il y en avait de plus renommés que les autres, comme ceux de Delphes, de Daphné, de Dodone, de Cumes, d'Ammon, de Corinthe, comme il y a des démons plus clairvoyants et plus puissants que les autres ; mais chaque ville n'en voulait pas moins demander des oracles à ses génies protecteurs ; et ce serait folie de prétendre les attribuer tous à la supercherie des prêtres : car s'il n'y avait pas eu là quelque chose d'extra-naturel, on aurait bien vite fini par le savoir, et on ne les eût pas consultés avec tant d'unanimité pendant tant de siècles, on n'eût pas à leur voix sacrifié tout ce qu'on avait de plus cher, jusqu'à ses enfants et à sa propre vie, et les hommes les plus instruits ne les eussent pas interrogés avec la confiance la plus entière dans les plus beaux siècles d'Athènes et de Rome. Du reste il n'est pas un Père de l'Eglise qui ait douté de la vérité des oracles et ne les ait attribués aux démons, et la sainte Ecriture parle dans le même sens.

Comment d'ailleurs expliquer qu'en tant d'endroits différents, au commencement de notre ère, les oracles se taisaient là où il y avait des chrétiens, et surtout des saints ? Les prêtres des idoles n'auraient jamais consenti à avouer l'infériorité de leurs dieux devant le Dieu des chrétiens, si c'étaient eux qui faisaient tout. Citons seulement un fait entre mille. Le césar Gallus pour mettre un terme aux superstitions païennes fit transporter à Daphné les reliques du saint martyr Babylas, et à l'instant Apollon cessa d'y rendre ses oracles, et ne put les reprendre que lorsque, par les ordres de Julien l'Apostat, les reliques de saint Babylas eussent été enlevées de là. Peu de temps après la foudre tomba du ciel, mit en pièces l'idole et dévasta le temple. C'est le païen Libanius, ami de l'empereur Julien, qui le raconte, et Ammien Marcellin n'ose pas le nier. Celse et Porphyre avouent de même que les chrétiens seuls pouvaient imposer silence à leurs dieux.

Chose importante à noter : on recourait alors à ces oracles, comme à notre époque aux pratiques du spiritisme et du magnétisme diabolique, pour connaître l'avenir ou savoir ce qui se passe au loin, découvrir des objets cachés ou perdus, se faire instruire des desseins des autres ou donner de précieuses indications pour guérir de mauvaises maladies. Il est à remarquer aussi que c'étaient alors, comme aujourd'hui, les femmes qui servaient la plupart du temps de médiums. Dans le Moyen âge, comme nous avons dit, ces pratiques superstitieuses ne s'exerçaient que rarement et en secret et étaient sévèrement punies. Mais comment se fait-il donc que ces hommes qui insultent avec tant de dédain ce Moyen âge, comme une époque d'ignorance vouée à la superstition, se livrent publiquement eux-mêmes, dans la pleine lumière du XIX^{e} siècle, à la divination et à la nécromancie qu'ils flétrissent dans les siècles passés où elles n'étaient exercées que par des gens sans aveu et dans un si grand secret ? Comment se fait-il qu'ils osent convoquer les foules à leurs expériences ténébreuses, les afficher publiquement sur les murs et dans tous les journaux, et publier là-dessus des livres et des brochures ? Il y a donc là recul et non progrès.

Ne croyons pas surtout que ces choses mêmes, dont on a fait tant de bruit à notre époque, aient été inconnues aux anciens. Philostrate, sophiste de la fin du second siècle, rapporte qu'Apollonius de Thyane qui, d'après lui, vivait du temps de saint Paul, avait vu *des tables parlantes* parmi les gymnosophistes de l'Inde. — Vers le milieu de ce second siècle, Tertullien affirmait devant le sénat romain l'existence de la divination par *les tables* et donnait ce phénomène, non comme une chose secrète se produisant dans l'antre obscur d'une magicienne, mais comme une coutume parfaitement connue des graves magistrats auxquels il s'adressait : « Porro si et magi phantasmata edunt, et jam *defunctorum animas inclamant* (n'est-ce pas là le spiritisme moderne ?), si pueros in eloquium oraculi eliciunt, *si multa miracula circulatoribus prestigiis ludunt*, si et somnia immittunt, *habentes sibi invitatorum angelorum et dæmonum assistentem sibi potestatem*, per quos *et capreæ et mensæ divinare* consueverunt... »

Et c'était au milieu de la plus cruelle persécution que Tertullien, dans son apologétique, dénonçait publiquement les pratiques criminelles auxquelles se livraient les païens dans l'exercice de la divination, et que nos spirites modernes, si fiers de leurs prétendus progrès, ne font guère qu'imiter. Il est bien probable que ces tables prenaient d'elles-mêmes un mouvement de convention ordonné de manière à former un langage, car pour parler aux hommes il faut ou des sons ou des signes artificiels. Citons encore cet autre passage bien frappant du même Tertullien : « Publica jam littera est quæ *animas etiam justa ætate sopitas, etiam proba morte disjunctas evocaturam se ab inferorum incolatu pollicetur*. Quid ergo dicemus magiam ? Quod omnes pene : fallaciam. Sed ratio fallaciæ solos non fugit christianos, qui spiritalia nequitiæ, non quidem socia conscientia, sed inimica scientia novimus, nec *invitatoria operatione*, sed expugnatoria dominatione tractamus, multiformem luem mentis humanæ, totius erroris artificem, salutis pariter animæque vastatricem scientiam... in qua *se dæmones mortuos fingunt ; sed dæmones operantur sub obtentu eorum...* hanc fallaciam spiritus nequam *sub personis mortuorum delitescentis*, nisi fallor, etiam rebus comprobamus, cum in exorcismis interdum *aliquem se ex parentibus affirmat, sicut et alibi deum, nihil magis curans quam hoc ipsum excludere quod prædicamus ;* et tamen ille dæmon, postquam circumstantes circumvenire tentavit, instantia divinæ gratiæ victus, id quod in vero est invitus confitetur. » Ne dirait-on pas vraiment que Tertullien, dans cet émouvant tableau, dépeint le spiritisme de nos jours, lequel, du reste, ne fait guère qu'imiter l'ancien ?

Minutius Félix, orateur romain du IIIe siècle, après avoir parlé des agents mystérieux qui produisaient les phénomènes que les païens considéraient comme des oracles, assure qu'on reconnaît les caractères de ces faits diaboliques à un mouvement communiqué par les démons à certains corps pour exprimer une pensée et faire de la divination, mouvement de différentes sortes, et même de *rotation*, imprimé à des corps inertes. — Julius Firmicus Maternus, auteur chrétien, qui vivait sous les fils de Constantin, attribue également au démon tous les genres de magie, principalement celle qui s'opère par des objets faits en bois, comme s'il voulait par là renverser l'œuvre de la croix. — Enfin Ammien Marcellin, au livre XXIXe de son Histoire, raconte le trait suivant de spiritisme : « Patricius et Hilarius, traduits devant la justice pour cause de magie, avouèrent qu'ils avaient fait avec des morceaux de bois de laurier, à l'imitation du trépied de Delphes, la petite table qui avait été apportée devant les juges, et qu'ils s'étaient servi d'elle après qu'elle avait été consacrée selon l'usage, et qu'après avoir suspendu au dessus un anneau attaché à un fil de lin très fin, qui avait aussi été consacré mystérieusement, cet anneau sautait successivement, mais sans confusion, sur des lettres gravées, de manière à former des vers qui répondaient très bien aux questions posées. A la demande : Quel serait le successeur de l'empereur Valens, actuellement régnant ? l'anneau avait déjà marqué les quatre lettres *Théo ;* ils n'en demandèrent pas davantage, comprenant parfaitement que c'était Théodose. »

II. — Le spiritisme chez les nations païennes de nos jours.

Passons maintenant aux peuples païens des temps modernes, chez qui ces pratiques anciennes existent depuis des siècles et des siècles et s'y sont toujours conservées. « Dans l'Inde et le Thibet, écrit M. Tschérépanoff, voyageur russe, si le propriétaire d'une chose dérobée demande à un lama de lui indiquer l'endroit où elle est cachée, celui-ci s'assied par terre devant une petite table carrée et y pose les mains, en lisant dans un livre thibétain ; au bout d'une demi-heure, il se lève en retirant sa main, et la table se lève aussi ; lorsqu'il est debout, il élève la main au-dessus de sa tête et la table, suivant le mouvement, se lève au niveau des yeux ; alors le lama fait un mouvement en avant et la table marche devant lui, dans l'air, avec une si grande augmentation de vitesse qu'il a peine à la suivre ; enfin la table parcourt des directions diverses et finit par tomber à terre, dans la direction et non loin de l'endroit où est l'objet dérobé. Une fois, elle s'était arrêtée près d'une chaumière, et le paysan thibétain qui l'habitait ayant aperçu l'indication de la table, se suicida, et les choses perdues furent trouvées dans sa chaumière. Je me défiais de mes yeux, car j'étais convaincu que le lama levait la table à l'aide d'un fil de fer bien mince et à peine visible ; après l'avoir suivi, je visitai rigoureusement la table et n'y trouvai ni fil de fer, ni instrument quelconque ; j'ai maintenant la conviction intime que ce phénomène et celui des tables tournantes et parlantes ont le même principe. »

M. Bruguières, missionnaire au Siam, écrivait, en 1829, que les sortilèges, les enchantements, les maléfices, les *évocations des morts*, etc., étaient constamment mis en pratique avec le secours de ces démons que les Siamois appellent *phi*. Ces opérations diaboliques produisaient des effets si extraordinaires, qu'il est impossible de les expliquer naturellement, et les apparitions diaboliques avaient lieu si fréquemment, et d'une manière si publique, qu'il y aurait mauvaise foi à s'obstiner à les nier : il faudrait pour cela accuser d'imposture les vicaires apostoliques et les missionnaires. (Comte de Résie, *Histoire des sciences occultes*).

Toutes les pratiques spirites dont l'Europe est infestée, surtout depuis la fin du siècle dernier, sont connues depuis un temps immémorial en Chine. « Ici, écrivait en 1857 à un professeur du séminaire de Saint-Brieuc M. Vinçot, missionnaire dans la province du Su-Tchuen, le magné-

tisme animal est connu depuis bien des siècles, ce qui montre que Mesmer n'en a point été l'inventeur. Il en est ainsi des tables tournantes : ces tables savent même écrire, soit avec une plume, soit avec un crayon qu'on attache perpendiculairement à un de ses pieds. Je penserais donc que toutes ces sorcelleries ont passé d'Orient en Europe. » Si elles viennent réellement du démon, ce que nous étudierons plus tard, on pourrait peut-être dire avec plus de vérité qu'elles n'ont pas plus passé d'Orient en Occident que d'Occident en Orient, l'influence du démon s'exerçant un peu partout.

Chez tous les autres peuples infidèles les pratiques de ce genre sont publiquement et visiblement usitées, comme le témoignent les anciens missionnaires, ainsi qu'on peut le voir dans les *Lettres édifiantes* et les *Annales de la Propagation de la foi*, et aussi dans les rapports des voyageurs modernes : ce sont des morts qu'on évoque qui font sentir leur présence et répondent aux interrogations, des idoles qui s'agitent d'elles-mêmes, des berceaux de feuillage, de grands linceuls suspendus en l'air sans attache, au simple commandement d'une personne en rapport avec une puissance occulte, des objets fixés solidement contre une muraille qui obéissent à la voix leur ordonnant de s'en détacher, et des hommes transportés d'un chemin à l'autre par une force invincible. On ne trouvera même rien de plus frappant chez les spirites modernes, mais seulement des faits du même genre.

III. — Histoire du spiritisme moderne.

Le premier des phénomènes attribués au spiritisme moderne remonte à 1832. Trois enfants dans les Etats-Unis jouaient ensemble, les mains posées sur une table : tout à coup ils la virent, quoiqu'elle fut chargée, se remuer à leur gré et tourner du côté qu'ils voulaient. A partir de ce moment, on commença une foule d'expériences de ce genre sur des disques de métal ou de verre, des marmites toutes pleines, des paniers, des chapeaux. On vit ensuite des tables se lever sur deux pieds et s'incliner prodigieusement, sans que les objets posés sur elles vinssent à tomber; puis on les faisait à volonté se mouvoir, changer de place, passer d'une salle dans une autre, frapper contre les murs, etc.

En 1846 commença une nouvelle phase pour le spiritisme : des coups, dont on ne pouvait deviner la cause, se firent entendre pour la première fois chez un nommé Wackman, au village d'Hyderville, près de la ville d'Arcadia, dans l'Etat de New-York. Rien ne fut négligé pour découvrir l'auteur de ces bruits mystérieux, mais on ne put y parvenir. Une nuit, la famille entière fut réveillée par les cris de la plus jeune des filles, âgée de huit ans. Elle assura avoir senti comme une main qui, après avoir parcouru le lit, passa sur sa tête et sa figure. Depuis, aucune manifestation ne se renouvela pendant six mois et cette famille quitta la maison, qui fut alors habitée par un méthodiste nommé John Fox et sa famille, composée de sa femme et de deux filles. Pendant trois mois encore tout fut tranquille ; ensuite, les coups mystérieux recommencèrent à se faire entendre. D'abord c'étaient des coups très légers, dont la vibration cependant se faisait sentir sur le parquet et qu'on ressentait mieux encore quand on était couché ; on ne pouvait plus dormir la nuit. Pour mieux s'en rendre compte, on pria des groupes de six à huit personnes de stationner dans chaque pièce de la maison, et l'agent invisible frappa toujours.

Le 31 mars 1847, M^me^ Fox et ses filles, n'ayant pas fermé l'œil pendant la nuit précédente, se couchèrent de très bonne heure dans la même chambre ; M. Fox était absent. Bientôt les coups recommencent et les jeunes filles, ne pouvant dormir, se mettent à les imiter en faisant claquer leurs doigts ; à leur grand étonnement, les coups répondent à chaque claquement ; alors la plus jeune veut vérifier ; elle fait un claquement et un autre y répond ; elle en fait deux, trois, etc., et toujours l'être invisible rend le même nombre de coups. Sa sœur aînée dit, en badinant : « Maintenant, faites comme moi : un, deux, trois, quatre, cinq, six, etc., » en frappant chaque fois dans sa main le nombre indiqué, et les coups se suivent avec la même précision et la jeune fille, alarmée, n'ose plus continuer. Alors M^me^ Fox s'écria : « Comptez dix, » et aussitôt dix coups se firent entendre ; elle ajoute : « Voudriez-vous me dire l'âge de ma fille Catherine ? » et les coups frappent précisément le nombre d'années qu'avait la jeune fille. M^me^ Fox demande ensuite si c'est un être humain qui frappe de la sorte : pas de réponse. Alors elle dit : « Si vous êtes un esprit, je vous prie de frapper deux coups, » et deux coups se font entendre de suite ; elle ajoute : « Si vous êtes un esprit auquel on a fait du mal, je vous prie de me répondre de la même façon, » et deux coups se font entendre encore. Telle fut la première conversation.

Peu de temps après, l'être invisible fit savoir qu'il était l'âme d'un homme nommé Charles Rayn, colporteur, tué dans cette maison, plusieurs années auparavant, par un locataire qui avait voulu s'emparer de son argent. — On fit venir des voisines, qui se promettaient bien de rire aux dépens de la famille Fox ; mais les coups répondirent de la même manière aux questions adressées, sans qu'on put rien découvrir. La nouvelle de ces faits étranges s'étant répandue au loin, on accourut à Hyderville par centaines d'individus : avocats, juges, médecins, savants, prêtres même, qui scrutèrent tout sans rien pouvoir non plus découvrir. — L'agent invisible, consulté sur une foule de détails, répondit toujours avec exactitude. On engagea la famille Fox à quitter Hyderville et à aller s'établir à Rochester, ville importante, pour y donner des séances publiques, afin de prouver aux incroyants l'existence des esprits : ce qu'elle

fit, et des milliers de personnes purent se mettre au courant de ces phénomènes.

Bientôt les bruits changent de nature : ce sont comme des coups sourds de marteau sur les meubles, des bruits de maillet, des décharges électriques qu'on entend jusqu'à deux mille de distance, et qui semblent tout ébranler ; puis on entend des bruits de scie ou de rabot, le clapotement des vagues de la mer et des éclats de tonnerre ; puis ce sont des airs de marche militaire, des sons de cloches, de violons, de pianos et divers instruments, au gré des membres de la famille Fox. D'autres fois sur la demande des assistants, des meubles de toute dimension se déplacent, ou au contraire adhèrent au sol sans pouvoir être remués ; d'autres dansent sur un pied, malgré le poids de plusieurs personnes qu'ils entraînent avec eux, des hommes sont subitement transportés d'une chambre à l'autre, ou bien enlevés dans l'air et y demeurent quelque temps suspendus; des bougies s'allument et s'éteignent d'elles-mêmes ; des appartements s'illuminent et rentrent soudain dans l'obscurité sans aucune cause apparente.

Les révérends ministres protestants voyant tout cela, ne tardèrent pas à signifier à la famille Fox de renoncer à des pratiques qu'ils jugeaient condamnables ; et comme elle refusait de se soumettre, elle fut frappée d'excommunication. Les censures n'ayant produit aucun effet, les ministres du Saint Evangile suppléèrent à leur insuffisance en ameutant contre les excommuniés la populace de Rochester. Ces derniers offrirent alors de faire publiquement la preuve de la vérité des faits. — Une commission fut nommée pour examiner l'affaire, et à la grande surprise du public, les commissaires enquêteurs, malgré leurs idées préconçues, furent obligés d'avouer qu'ils n'avaient pu découvrir aucune fraude. — Une seconde et une troisième commission, après une expertise des plus minutieuses, finirent par avouer qu'aucun doute n'était possible sur la réalité des faits; et ce qui avait d'abord scandalisé les protestants et provoqué les foudres de leurs ministres devint bientôt de mode aux Etats-Unis, et les révérends ministres eux-mêmes s'en firent les ardents propagateurs.

Le spiritisme fit alors de grands progrès : on inventa de nouveaux signes et de nouvelles manières de procéder; on convint d'un alphabet, etc. Mais on voulut aller plus loin encore : on pria les mystérieux agents de se rendre visibles et tangibles, et d'abord des mains, sans corps, furent vues, senties, et elles apposèrent des signatures de personnes trépassées sur des papiers dont nul ne s'était approché ; puis des fantômes apparurent, et on put les voir, les toucher et s'entretenir avec eux.

Bientôt d'autres intermédiaires que les demoiselles Fox et leur mère se révélèrent, et ceux-ci en indiquèrent d'autres. On appela ces intermédiaires *médiums*. Ces *médiums* sont quelquefois des personnes vivantes, quelquefois des tables qui ne se contentent pas de frapper, mais qui écrivent avec des crayons attachés à leurs pieds. Il y a les *médiums rappings* (grattant) qui grattent ou frappent légèrement ; les *médiums knockings* (frappant) qui frappent des coups dont le nombre désigne les lettres de l'alphabet ; les *médiums movings* (mouvant) qui, sous l'influence de l'esprit, tombent dans un état comme automatique et répondent aux questions verbales ou mentales par des mouvements spasmodiques de la tête, du corps, des doigts, avec tant de volubilité qu'il est difficile de les suivre ; les *médiums writings* (écrivant) qui, armés d'une plume ou d'un crayon, servent d'instruments passifs aux esprits, pour dessiner ou écrire ce qu'ils veulent faire paraître ; enfin les *mediums speakings* (parlant) qui sont de vraies pythonisses, et d'une voix autre que la leur, éveillés ou endormis, prononcent les paroles mises en leur bouche, et quelquefois entièrement opposées à leurs opinions religieuses ou politiques. Ceux qui ont voulu résister sont tombés dans de violentes convulsions.

Les esprits prétendent ordinairement être les parents ou les amis de ceux qui les interrogent, ou des personnages qui ont joué un grand rôle dans le monde, ou quelques réformateurs, ou même des saints reconnus par l'Eglise catholique ; et ces esprits semblent fournir des preuves surprenantes de leur identité par l'écriture, la signature, le style, les révélations de secrets et donnent des conseils pour la santé, les dangers qui menacent, et prophétisent l'avenir ; quelquefois aussi ils avouent être des damnés ou des démons.

En 1853, on comptait déjà en Amérique cinq cent mille spirites, qui communiquaient avec les esprits. Des hommes très graves, des magistrats, des ministres mêmes y donnèrent leur adhésion ; et des journaux disposant d'une grande publicité se donnèrent tout entiers à la propagation de la révélation nouvelle. Enfin quatorze mille citoyens vinrent soumettre la question au jugement de la représentation nationale. Cette pièce curieuse qu'on peut lire en son entier dans *Le Spiritisme* de l'abbé Poussin (p. 133-139) relate tout ce que nous avons dit au sujet du remuement des corps pesants contre toutes les lois de la nature, des illuminations soudaines dans des chambres, où il est constaté qu'il n'y a aucun agent chimique ou électrique capable de les produire, des sons de divers instruments et des bruits de toutes sortes, violents et éclatants, ou doux et harmonieux, sans que rien d'humain ou de naturel en puisse être cause suivant les principes reconnus de l'acoustique, et des opérations entièrement anormales sur les membres, les corps, les esprits ou les objets matériels. Tous les signataires certifient avoir vu, examiné, scruté tous ces phénomènes, et demandent que la représentation nationale fasse une enquête sérieuse et scientifique ou en ordonne une, afin d'arriver à en connaître la

cause, sur laquelle on se divise en deux opinions principales : l'une attribuant le tout aux esprits, et l'autre à des principes naturels qu'on arrivera sans doute à découvrir. Cette adresse, quoiqu'elle ne fut suivie d'aucun effet, eut un très grand retentissement.

Le spiritisme d'Amérique ne tarda pas à faire invasion en Europe. En 1853, un négociant allemand établi à New-York reçut d'une de ses sœurs demeurant à Brême une lettre contenant une foule de plaisanteries sur les esprits d'Amérique. Il répondit qu'il n'y avait rien de plus vrai et même de plus sérieux. Alors la dame de Brême voulut faire elle-même quelques expériences, qui réussirent assez bien, et furent renouvelées dans quelques salons. Comme les savants attribuaient le mouvement des tables à l'électricité, on faisait ce qu'on appela la *chaîne*, c'est-à-dire qu'on posait la main sur la table sans l'appuyer, et les petits doigts des expérimentateurs devaient seuls se toucher. On opérait de même pour les chapeaux, les paniers, les fauteuils, les saladiers, etc. On donnait à l'objet le temps de s'imprégner de fluide, et après un temps plus ou moins long, au grand ébahissement des assistants l'objet frémissait, puis se mettait à tourner lentement d'abord, très vite ensuite, et s'arrêtait dès qu'on retirait la main. Comme rien ne semblait encore indiquer là un agent spirituel, les physiciens crurent y reconnaître une sorte d'électricité inconnue encore, mais qui pourrait rendre de très grands services, et on ne se fit pas scrupule de multiplier les expériences dans toute l'Allemagne d'abord, en Autriche, en Prusse, puis en Belgique, en Hollande, ensuite en Angleterre et enfin en France.

Pour les tables, quelqu'un se chargeait d'ordonner le mouvement, la direction, la marche, la vitesse, et le meuble obéissait exactement. Au mot *plus vite* la table bondissait de manière à faire rompre la chaîne ; au mot *halte !* elle s'arrêtait comme eût fait un chien bien dressé, marchait sur un, pied, deux pieds, s'inclinait et saluait, selon qu'on le lui ordonnait, et quelquefois si bas qu'on croyait devoir la soutenir pour l'empêcher de tomber ; il n'était même pas besoin de la toucher, mais seulement de tenir les mains étendues au-dessus d'elle. Le merveilleux s'accentua bien vite, car elle répondait exactement aux questions posées, même à celles dont on ne savait pas soi-même la solution, par exemple, combien on avait dans sa poche, combien tel objet avait coûté, combien de temps durerait la pluie : elle le faisait en frappant ou en écrivant ; et d'autres choses prodigieuses dans le genre de celles dont nous avons parlé vinrent s'y ajouter de tous les côtés.

Ainsi le 12 mai 1884, dans une séance chez Slade, en plein jour, un crayon écrit sur un papier placé entre les plis d'une table à charnières fermée et scellée. Puis pendant que celui-ci a les deux mains sur la table, une main froide, ne tenant visiblement à rien, s'avance à deux reprises contre la poitrine du docteur Gibier. Quelques minutes après M. Gibier se sent saisir le poignet par cette main froide qui lui promène les doigts sur la partie antérieure de l'avant-bras. Alors saisissant les mains de Slade, il peut en constater la température normale. Il regarde sous la table et n'y voit rien, et cependant un petit crayon, dont il n'aperçoit pas le mouvement, écrit sur une ardoise, laquelle ondule légèrement comme sous la pression de l'écrivain invisible et on entend un grincement ; et la main invisible s'en va pincer les spectateurs. Un vase de farine ayant été placé sous la table, cette main, sur l'invitation de Slade, y trempe d'abord les doigts, dont l'empreinte se marque sur les habits des personnes touchées, et la farine du vase porte la trace de cinq doigts avec les détails les plus délicats de leur structure et jusqu'aux plis de la peau. Le son d'une clochette invisible se promène à travers la chambre ; un harmonica isolé de tout contact humain joue les airs les plus suaves et les plus mélodieux. — Il nous serait facile de multiplier presque à l'infini des citations de ce genre, et nous en reparlerons dans l'appréciation critique et théologique.

Toujours est-il que les personnes chrétiennes n'osèrent bientôt plus se prêter à ces expériences dans lesquelles elles craignaient de compromettre leur conscience, et l'engouement des tables tournantes ne tarda pas à disparaître. Mais les séances privées ou publiques de spiritisme continuèrent toujours dans un certain monde, et le merveilleux en était toujours aussi grand.

C'est surtout en Allemagne que s'exerça le spiritisme. « Quelque incroyable, écrit Fechner, que les faits spirites semblent être de prime abord, ce serait cependant, à mon avis, refuser de croire à quoique ce soit, et renoncer à la possibilité de constater des faits quelconques par l'observation, et par conséquent renoncer à toute science expérimentale, que de ne point se rendre à la force des nombreux témoignages qui constatent la réalité des faits spirites. Dans d'autres matières on accepte les expériences qui ont réussi, et on rejette celles qui n'ont pas réussi parce qu'elles n'ont pas réussi ; les adversaires du spiritisme font tout le contraire : ils tirent leurs conclusions des faits qui n'ont pas réussi, et rejettent ceux qui ont réussi, par la raison qu'ils ont réussi. Ce n'est pas la sympathie pour le spiritisme qui m'a inspiré ce que je viens d'écrire pour la défense de la vérité de ses phénomènes, je veux simplement rendre justice à la chose et aux personnes. Qu'on veuille éliminer le spiritisme, je ne m'y oppose pas, mais c'est trop de vouloir le faire au prix de la vérité. »

Sans doute plus d'une fois les médiums n'ont pas réussi, et alors plus d'une fois aussi ils ont tâché d'y suppléer par des manipulations artificielles pour ne pas perdre leur renommée, et ceux qui s'en sont aperçu ont pu dire : « Le spiritisme n'est que charlatanisme, » mais ceux-là sont restés très peu nombreux, et ne pourront jamais

prouver leur dire. — Le 11 février 1869, une commission de médecins anglais s'est formée pour étudier spécialement cet ordre de choses que plusieurs mettaient en doute : la plupart d'entre eux étaient incrédules à ce sujet ; toutes les précautions possibles ont été prises par eux, et dans leur rapport il est dit qu'ils ont été plus de cinquante fois témoins des spectacles les plus étranges. Aussi des médecins et des savants les plus distingués tels que MM. Coquerel, Gasparin, Figuier, etc., après les recherches les plus consciencieuses, déclarent aussi qu'il faut nécessairement admettre les faits, et les théologiens les plus remarquables s'en déclarent aussi convaincus que les Saints Pères l'étaient de leur temps. Comment alors admettre qu'une épidémie de fièvre hallucinatrice se propageant simultanément dans toutes les parties du monde, ait saisi tant de personnes de tout état et de toute classe et même des savants de premier ordre, sans qu'ils s'en doutent, et leur ait fait affirmer indubitablement des phénomènes qui n'ont jamais existé ? Impossible donc de nier les faits. Reste maintenant à les expliquer.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Que devrait-on faire dans les circonstances suivantes ?

1° Un futur aborde le prêtre de semaine à la sacristie et lui demande un billet de confession, *moyennant finance* ; refus pour tout le reste.

2° Un futur demande la même chose au confessionnal, mais sans vouloir faire la confession la plus rudimentaire.

Nous ne sommes pas tous du même avis relativement à la conduite à tenir dans ces deux cas.

R. — Ad I. Il est évident que le prêtre ne peut pas lui donner de billet de confession, et cela pour trois raisons. La première, parce que ce serait *un mensonge*, le futur ne s'étant point confessé, et n'ayant même rien fait extérieurement qui ressemble à une confession ou puisse y faire croire. Or, tous savent qu'il n'est jamais permis de mentir.

La seconde, parce que ce serait *un scandale* qui serait de nature à confirmer le futur 1° dans le mépris qu'il a déjà pour la confession, en lui montrant que les prêtres eux-mêmes n'en tiennent pas grand compte, et 2° dans le mépris des prêtres qu'il aurait alors une raison plausible de regarder comme des hommes d'argent ; et à donner plus de crédit à ce triste préjugé propagé par la malignité des francs-maçons et des impies qu'avec de l'argent on peut être dispensé de toutes les obligations, et par conséquent que les lois ecclésiastiques n'ont aucune importance en elles-mêmes.

La troisième, parce qu'un billet de confession n'est pas chose vénale qui peut entrer dans le commerce et s'estimer à prix d'argent. On pourrait même dire qu'il y aurait là *une sorte de simonie* : « Acciperetur enim pretium temporale ut quid æquivalens pro materiâ de se annexâ rei spirituali. »

Il serait donc en droit de répondre comme saint Pierre à Simon le Magicien : *Pecunia tua tecum sit in perditionem.* Pour nous, nous lui conseillerions simplement de répondre : « Vous m'offririez un monceau d'or gros comme une maison que je ne vous donnerais pas dans ce cas le billet que vous me demandez ; ma conscience me le défend : les billets de confession se donnent à ceux qui se sont confessés, et ne se vendent jamais ; les prêtres ne sont ni des hommes d'argent, ni des trompeurs, je ne puis donc attester ni de vive voix ni par écrit que vous avez fait ce que vous n'avez point fait du tout. »

Ad II. Il n'est pas étonnant que les prêtres ne soient pas parfaitement d'accord sur la conduite à tenir dans ce cas, puisque les théologiens eux-mêmes ne le sont pas. Cependant, 1° il est certain d'abord que le prêtre qui alors refuserait le billet de confession ne pourrait pas être blâmé, puisqu'il n'y a eu aucune confession ; il n'y a donc rien qui tombe sous le secret sacramentel. 2° Il est certain aussi que le billet de confession ne doit pas attester l'absolution donnée ou refusée, mais seulement ce qui paraît à l'extérieur. 3° Il est certain enfin qu'il y a bien peu de personnes, surtout lorsqu'elles sont entrées au confessionnal, dont un prêtre habile et bienveillant, par de douces sollicitations et par des questions amicales, ne puisse tirer au moins un commencement de confession dont il pourra se servir pour les rapprocher un peu de la religion, leur donner quelques avis salutaires et même obtenir d'eux quelques promesses, et alors il pourra et même devra leur donner un billet de confession, et son travail n'aura pas été complètement inutile. — Mais enfin supposons un futur dont on ne puisse pas tirer le plus petit aveu. Pour notre part nous croyons encore, dès lors qu'il est entré au confessionnal et qu'extérieurement il a paru se confesser, qu'on pourrait lui donner un billet attestant qu'il s'est présenté au tribunal sacré, en l'avertissant qu'on ne peut le libeller autrement. Et même si le prêtre écrivait : *Audivi N. in sacro tribunali*, que pourrait-on lui reprocher ? Il n'y a pas mensonge, et n'est-il pas bon que tout ce qui se passe au confessionnal reste absolument secret ?

Et si ce futur après s'être mis à genoux, au lieu de lui dire : « Je ne veux pas me confesser, » lui disait : « Mon Père, ou Monsieur, je ne me reconnais point de péché, » et répondait ensuite *non* à toutes les questions, serait-il en droit de lui refuser le billet qu'il lui demande ? Faut-il donc forcer celui qui veut ce billet à cette hypocrisie et à ces mensonges ? Enfin si le confesseur s'obstine à lui refuser ce billet, ne s'expose-t-il pas à le pousser par là indirectement à ne contracter qu'un ma-

riage civil? Nous croyons donc, surtout à notre époque, que le confesseur, quand bien même il pourrait rigoureusement refuser le billet de confession, fera bien mieux d'agir comme nous avons dit.

Q — Sommes-nous obligés de croire de foi divine qu'il y a sept dons du Saint-Esprit, et non pas seulement six?

N'y aurait-il pas du moins témérité à le nier?

Ne pourrait-on pas supposer que les Septante, qui déjà ont traduit le même mot hébreu par ευσεβεια dans le verset 2, et par φοβος dans le verset 3, avaient sous les yeux un autre texte que celui qui est reçu aujourd'hui?

R. — Les vérités qui sont à croire de foi divine sont de deux espèces : celles qui sont définies par acte authentique du magistère suprême, et celles qui, non définies de cette manière, sont cependant universellement enseignées ou admises dans l'Eglise catholique. Les unes et les autres sont dites de foi divine catholique, parce que l'autorité de l'Eglise catholique oblige à les croire.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de celles qui seraient de foi divine simplement, c'est-à-dire qui, bien que révélées, ne seraient pas proposées par l'Eglise à la foi de tous.

Nous ne connaissons pas de définition affirmant que les dons du Saint-Esprit sont au nombre de sept. Mais c'est une vérité qui fait partie de celles qui sont universellement enseignées dans l'Eglise : tous les auteurs catholiques depuis les Pères jusqu'aux théologiens de nos jours parlent des sept dons du Saint-Esprit comme d'une chose absolument certaine. Et, ce qui est plus convaincant encore, l'Eglise, dans sa Liturgie, ou les désigne comme étant au nombre de sept, ou les énumère au nombre de sept.

Cet enseignement universel et ces textes liturgiques ont leur valeur complète, indépendamment de l'interprétation à donner du passage d'Isaïe auquel se rattache cette croyance universelle de l'Eglise. Et puisque l'enseignement ordinaire de l'Eglise est une règle de notre croyance, les exégètes ont à en tenir compte dans leurs interprétations.

Nous concluons qu'on ne pourrait sans témérité et même sans aller de quelque manière contre la foi divine catholique, nier qu'il y ait sept dons du Saint-Esprit.

Quant à rendre raison de la traduction des Septante, nous en laissons le soin aux exégètes.

Q. — Puis-je lire la traduction de la Bible de Segond? C'est un protestant. Je crois qu'une nouvelle décision de l'Index punit le lecteur des bibles protestantes, mais à quelles conditions ?

R. — La lecture des traductions de la Bible faites par les hérétiques est permise *iis, qui studiis theologicis vel biblicis dant operam*, mais à la condition que ces éditions n'attaquent nos dogmes ni dans les préfaces ni dans les notes. Une autorisation spéciale devrait être demandée, si l'on voulait utiliser les éditions suspectes ou erronées rentrant dans cette catégorie.

Voilà les principes généraux : à vous d'en faire l'application à votre cas particulier.

Q. — Un curé desservant, valide, a le pouvoir de biner dans sa paroisse tous les dimanches. Un dimanche, jour de la fête patronale de sa paroisse, il invite à chanter la grand'messe, c'est-à-dire la deuxième messe à laquelle la paroisse a droit, un prêtre, aumônier d'un couvent de religieuses, situé dans le canton et dans le diocèse même, mais ne dépendant point de la juridiction de l'évêque du diocèse. Le dit couvent est sous la juridiction directe du pape.

Le curé desservant demande donc à son doyen la permission du binage pour cet aumônier, afin que celui-ci, après avoir dit une messe à son couvent de religieuses, puisse en dire une seconde à la paroisse du curé desservant précité déjà.

R. — La permission de biner est accordée à la paroisse, et non à tel prêtre en particulier, pour les cas où il n'est pas moralement possible d'avoir un prêtre libre qui veuille dire la première ou la seconde messe.

Il suit de là que le curé qui ne peut ou ne veut pas biner, peut demander à n'importe quel prêtre déjà chargé d'une messe de célébrer l'une ou l'autre des deux messes à laquelle la paroisse a droit. Dans le cas, il n'y a, en effet, qu'une messe de binage, et il importe peu qu'elle soit dite par Pierre ou Paul.

Telle est d'ailleurs la pratique que nous voyons suivie autour de nous et que nous croyons légitime.

Y a-t-il des statuts diocésains plus sévères et interdisant aux bineurs de se faire remplacer sans permission? Nous l'ignorons.

Q. — L'*Ami du Clergé* semble dire qu'on peut remettre aux élèves n'importe quel livre *classique* condamné, pourvu qu'il ait été minutieusement expurgé. Est-ce que le Pape n'a pas accordé cette permission uniquement pour les livres condamnés à cause de leur immoralité ? Les ouvrages mis à l'Index pour cause d'irréligion ou *in odium auctoris*, v. g. le *Siècle de Louis XIV*, bénéficient-ils de cette tolérance?

R. — Nous n'admettrions pas qu'on puisse mettre aux mains des élèves n'importe quel livre condamné « pour cause d'irréligion, » en vertu de la permission donnée par l'article 10. C'est à l'article 3 et à l'article 4 qu'il faut s'en référer pour la solution. Ce dernier article « supprime, par le fait, sauf dans les cas spéciaux qui seront fixés par un décret correspondant, la prohibition faite autrefois *in odium auctorum*. » (PÉRIES, *L'Index*, p. 72). Les livres classiques, non immoraux, mais pernicieux au point de vue de la foi, dès qu'ils sont expurgés de leurs erreurs, rentrent dans la catégorie des ouvrages qu'il est permis de lire en vertu de ces articles 3 et 4. C'est en ce sens qu'il fallait entendre le passage visé par votre remarque.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

1° Consultations

Q. — Si, comme vous l'avez dit souvent, les données qui servent de base à la solution des questions sociales appartiennent à la théologie morale, ne pourrait-on pas trouver un traité de théologie où ces questions soient étudiées ?

R. — Les principales le sont dans un ouvrage qui vient de paraître : *De Jure et Justitia,* de M. le chanoine Pottier, de Liège [1]. Les autres viendront à leur place, nous l'espérons, dans des ouvrages subséquents du même auteur. Nous ne pouvons aujourd'hui signaler que le premier volume paru.

Le nom de l'auteur, bien connu de tous ceux qui s'occupent de la question sociale, ses luttes, ses travaux, ses créations pour l'amélioration de la condition des ouvriers, les contradictions qu'il a rencontrées, l'appui que lui a toujours prêté son évêque, Mgr Doutreloux, que ses discours et ses écrits mettent au premier rang de ceux qui poursuivent l'application des enseignements de Léon XIII, enfin la nature des questions traitées dans le volume, le signaleront à l'attention générale, aussi bien et plus peut-être à celle des adversaires de l'éminent professeur qu'à celle de ses amis.

Après lecture attentive de l'ouvrage, nous ne croyons pouvoir mieux formuler notre pensée qu'en empruntant à l'approbation épiscopale mise en tête du volume, les termes mêmes dans lesquels les censeurs chargés de l'examiner ont formulé leur jugement. Ils ont déclaré « ne s'y rien trouver qui ne cadre parfaitement avec la doctrine du Saint-Siège et des princes de l'Ecole, ou qui, dans les questions librement controversées entre théologiens, ne puisse être librement soutenu ; bien plus, y être mis en éclatante lumière plusieurs sentiments qui, depuis les enseignements donnés par le Souverain Pontife Léon XIII, semblent devoir être dits communs parmi les docteurs et même les économistes chrétiens. »

Les questions traitées par M. le chanoine Pottier sont anciennes, mais il les a mises en rapport avec les circonstances présentes ; elles sont générales, mais il a étendu les conséquences et les applications aux conditions actuelles.

Sans négliger les autres guides, De Lugo, Lessius, Vasquez, Molina, etc., il a surtout emprunté son enseignement à saint Thomas, le prince des théologiens, et à Léon XIII, le docteur donné à l'Eglise pour porter la lumière dans le chaos des opinions actuelles et déposer dans cette masse informe les germes de la vie.

Trois dissertations se partagent le volume. La première a pour objet le *droit :* sa notion et ses divisions ; la seconde, la *justice :* notion et divisions ; la troisième, qui est la plus développée, la *justice légale ou sociale*, considérée d'abord en elle-même, ensuite dans ses applications, conformément à l'Encyclique *Rerum novarum.*

Les notions générales du droit et de la justice, ainsi que leurs grandes divisions, sont assez connues des théologiens pour que nous n'ayons pas à les leur signaler. Ce qui les intéressera, ce sera de rencontrer fréquemment les données théologiques appuyées ou éclairées de quelque extrait de l'Encyclique *Rerum novarum.* Bien qu'ayant étudié assez à fond ce document pontifical, nous n'avions pas remarqué qu'il fût si riche de notions utiles pour l'enseignement du professeur. Ainsi sur le sens attribué maintenant à *droit naturel* (p. 13), il n'y a pas moins de huit citations tirées de l'Encyclique. Examinant (pp. 20 et suiv.) en quel sens saint Thomas dit que la division des propriétés n'est pas de droit naturel, et plus loin (pp. 29 et suiv.) en quel sens il en met l'origine dans le droit des gens, M. le chanoine Pottier appuie de citations de l'Encyclique son interprétation et les conclusions qui en découlent.

Dans la définition du domaine, il fait remarquer avec raison que dans la restriction mise au droit de disposer de sa chose par la loi, il faut entendre non seulement la loi civile positive, mais encore toutes les autres lois, même les lois divines concernant les vertus autres que la justice, par exemple la loi de l'aumône (p. 50).

Traitant de l'injustice et expliquant l'axiome « Scienti et volenti non fit injuria », il ajoute aux exemples ordinairement cités celui de l'ouvrier qui « pressé par la nécessité, ou poussé par la crainte de pire, accepte des conditions trop dures, qu'il lui faut accepter, même contre son gré, parce qu'elles lui sont imposées par son maître ou par celui qui loue son travail. » C'est encore Léon XIII qui déclare que c'est contraire à la justice. Si nous notons ce détail, en laissant beaucoup d'autres de côté, c'est qu'il aura son application dans la question des *grèves.*

Nous n'avons relevé, des deux premières dissertations, que ces deux points plus intéressants. Nous allons donner une analyse complète de la troisième, non qu'elle soit plus importante, mais parce que c'est là que se trouve la solution de plusieurs des grandes questions sociales du moment, des plus fondamentales.

A. — *La justice légale ou sociale considérée en elle-même.*

I. — La justice *légale* ou *sociale* est la vertu spéciale par laquelle les actes des membres de la société sont ordonnés au bien commun (p. 97).

Le bien commun de la société consiste formellement dans la vertu.

Pour la pratique de la vertu, il faut une somme

[1] De Jure et Justitia. — *Dissertationes de notione generali Juris et Justitiæ et de Justitia legali,* auctore A. Pottier, in Philosophia ac sacra Theologia Doctore, professore Theologiæ moralis in seminario Leodiensi, canonico Ecclesiæ cathedralis Leodiensis. — Un vol. in-8° de 256 pp. — Liège, Ancion, rue des Prémontrés, 30. — Prix : 5 francs.

suffisante de biens temporels, biens de l'âme et du corps. Cette *suffisance* à sa vie, l'homme doit pouvoir la trouver dans la société (p. 103).

II. — L'objet formel de la justice sociale est le rapport des actes des membres de la société au bien commun (p. 109).

III. — Le sujet en qui réside la justice sociale est principalement le pouvoir qui gouverne la société, secondairement les membres de la société (p. 114).

IV. — Le champ auquel s'étend la justice légale ou sociale, c'est d'abord toute société parfaite : l'Eglise, où son exercice est réglé par le droit canon, et la nation, où il l'est par le droit civil. Mais il n'y a pas de justice légale ou sociale propre à la société domestique, ni aux associations particulières (p. 117).

Ce champ s'étend aussi, pour la société civile, aux rapports internationaux, parce qu'il est impossible, dans les conditions actuelles du monde, de procurer le bien commun dans une nation particulière sans se mettre d'accord avec les autres nations. L'auteur cite à ce sujet deux Lettres de Léon XIII : l'une à M. Decurtins, l'autre à l'empereur Guillaume II (p. 120).

Dans un article spécial (p. 125), il réfute une interprétation fausse donnée à un passage de l'Encyclique *Rerum novarum*, savoir, qu'on n'aurait à réclamer la justice sociale que d'un gouvernement qui serait, de fait, un gouvernement parfait: comme un tel gouvernement n'existera jamais, il faudrait renoncer à voir jamais régner la justice sociale.

V. — La justice légale a pour objet matériel :

a) La matière de toutes les vertus morales : c'est donc une erreur de penser que l'autorité civile ne peut faire de lois qu'en matière de justice (p. 131).

b) La matière même des vertus intellectuelles (p. 134), parce que la culture de l'esprit est un des éléments du bien commun.

c) Les actes spécifiquement indifférents qui intéressent le bien commun (p. 136).

Mais le pouvoir civil ne peut ni commander toutes les vertus, ni prohiber tous les vices. C'est à la prudence politique qu'il appartient de juger de ce qui doit être ordonné ou défendu.

Et surtout la justice légale a des limites à respecter (p. 151) : elle ne peut ni absorber ni violer les droits émanant de la nature, droits de l'individu, de la famille, des sociétés particulières. Ces droits sont antérieurs et supérieurs à la société civile, qui ne peut que les protéger.

Il faut enfin tenir compte de la fin à procurer, des circonstances et de la possibilité d'obtenir l'observation des lois.

Le pouvoir civil ne peut donc, même pour le bien public, rien ordonner qui soit contraire à l'honnêteté.

d) Les biens de la fortune : la société doit être gouvernée de telle sorte qu'il y ait dans son sein une somme suffisante de richesses, que chacun puisse y participer et qu'elle serve à la pratique de la vertu : car la richesse n'est qu'un instrument pour bien faire (p. 156). Séparées de la morale, les lois économiques ne sont pas de vraies lois et elles ne peuvent servir de bases à la morale ; elles doivent lui être subordonnées. Le pouvoir peut intervenir par des institutions publiques et favoriser les associations privées, mais sans substituer son action à celle des sujets.

B. — *Applications de la justice légale ou sociale conformément à l'Encyclique* Rerum novarum.

Cette section, comme son titre l'indique, est, pour ce qui relève de la justice sociale, un pur commentaire de l'Encyclique. On y expose ce qu'elle exprime ; on en tire, par voie de conséquence, ce qu'elle renferme implicitement, en utilisant les données générales précédemment mises au clair. Sur quelques points, il peut y avoir encore à discuter ; du moins M. le chanoine Pottier donne ses raisons.

Les applications des données concernant la justice légale ou sociale sont les unes *négatives*, d'autres *générales*, d'autres *particulières*.

I. — Sous le titre d'applications *négatives*, l'auteur comprend les choses dont le pouvoir civil doit s'abstenir et que Léon XIII indique par ces mots : « Non civem, non familiam absorberi a republica rectum est : suam utrique facultatem agendi cum libertate permittere æquum est, quantum incolumi bono communi et sine cujusquam injuria potest. » (P. 165).

a) L'Etat ne doit pas se substituer à l'individu en ce qui concerne l'entretien de sa vie, la possession et l'administration de ses biens ;

b) Il ne doit pas s'immiscer dans l'intime de la famille, qui lui est antérieure. La famille, de son côté, ne doit user de ses droits qu'en respectant le bien commun et les droits d'autrui.

L'Etat ne peut absorber les droits du père de famille quant à l'éducation des enfants (p. 171), nourriture, entretien, formation intellectuelle et morale, gouvernement de la famille. Il ne peut intervenir qu'autant qu'il est nécessaire quand la puissance paternelle fait défaut ou abuse de son autorité et que la famille, sans cette intervention, serait mise en péril.

II. — D'une manière *générale*, les chefs de la société civile « doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée. » (Encycl. *Rerum novarum*).

« Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, les familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments, s'il en est, du même genre. » (Encycl. *ibid.*).

M. le chanoine Pottier examine successivement

chacun de ces chefs, justifiant la parole de Léon XIII et indiquant sommairement ce que doit faire le pouvoir public.

Sur l'équitable répartition des avantages et des charges de la société, il développe la pensée de l'Encyclique, que, si la sollicitude de l'Etat doit s'étendre à tous les citoyens, elle doit surtout s'exercer envers les travailleurs (p. 196) : ils sont les plus nombreux ; ils ont plus grand besoin d'appui ; ils concourent pour une large part à procurer le bien commun. « Que l'Etat se fasse donc, à un titre particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général. » (Encycl. *Rerum novarum).*

III. — Dans les applications particulières, M. le chanoine Pottier traite :

a) De la *répression des agitateurs*, qui abusent des misères de la condition des ouvriers pour les pousser à l'assaut de la société (p. 202) ;

b) Des *grèves*, qui sont illicites quand elles ne sont pas motivées par une cause juste ou qu'elles entraînent pour les ouvriers des dommages plus graves que l'injustice dont ils souffriraient ; licites, si le contrat de travail est injuste, qu'il a été accepté sans liberté par les ouvriers, ou changé à leur détriment malgré leurs réclamations ; nous ajouterions (ce qui, sans aucun doute, est dans la pensée de l'auteur) : et qu'il n'y a pas d'autre moyen meilleur pour obtenir le redressement des torts ; et comme parfois les grèves donnent lieu à des excès, à des violences condamnables, que souvent elles n'aboutissent qu'à empirer la misère chez les ouvriers, tout en nuisant aux patrons, l'Etat a le devoir d'intervenir, dans la mesure nécessaire pour réprimer les désordres, et surtout pour les prévenir (p. 205) [1] ;

c) De la protection des *biens de l'âme*, qui exige que de sages règlements écartent des travailleurs les dangers pour les mœurs et assurent aux ouvriers le repos dominical (p. 211) ;

d) De la sauvegarde des *biens du corps*, la vie, les membres, la santé qu'il n'est pas permis d'exposer à des dangers qui peuvent être évités : à ce sujet, il est question de la durée du travail, des heures de repos, du travail de nuit, du travail des femmes et des enfants (p. 215) ;

e) Du *salaire*, « question, dit Léon XIII, d'une importance grande et qui, pour être bien comprise, exige qu'on évite d'excéder en l'un ou l'autre sens » (p. 220).

Il s'agit de l'ouvrier probe et honnête, adulte, valide et formé au travail.

L'auteur rapporte, pour la réfuter ensuite avec Léon XIII, la théorie qui fait dériver la justice du salaire uniquement de la convention conclue entre le patron et l'ouvrier (p. 223).

La réfutation se base sur la nature du *travail* fourni par l'ouvrier, lequel a un double caractère : il est *personnel :* l'ouvrier n'est pas une simple machine, ni son travail une pure marchandise ; — il est *nécessaire*, parce qu'il est, pour l'ouvrier, l'unique moyen d'avoir de quoi remplir les devoirs d'une vie vertueuse et subvenir à ses besoins ; et pour cette raison il faut, de droit naturel, que la valeur de son travail soit au moins l'équivalent de ses besoins normaux. S'il est inférieur, « si l'ouvrier, dit encore Léon XIII, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, accepte des conditions plus dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui lui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. »

Et ce droit à un salaire minimal suffisant appartient à chaque ouvrier en particulier, quand il se trouve dans les conditions communes : aux cas exceptionnels il doit être exceptionnellement pourvu.

Ici, M. le chanoine Pottier réfute et explique le sentiment de Reiffenstuel qui semble contredire cette doctrine (p. 234).

Ce n'est pas seulement à ses besoins strictement personnels, mais encore à ceux de la famille dont il a la charge, que doit suffire le salaire de l'ouvrier (p. 243). Léon XIII ne le dit pas explicitement ; mais, pour le prouver, M. le chanoine Pottier fait valoir les raisons contenues dans l'Encyclique. Il applique à la famille tout le raisonnement par lequel Léon XIII prouve que le salaire doit suffire aux besoins de l'ouvrier, ne changeant dans le texte ou n'y ajoutant que ce qu'il faut pour que le raisonnement convienne à l'objet. Ce n'est pas une citation, ce n'est qu'une accommodation ; mais le fond de l'argumentation vaut tout aussi bien pour les besoins familiaux de l'ouvrier que pour ses besoins individuels. Si le salaire de l'ouvrier pouvait être juste sans être suffisant pour les besoins de la famille, où devrait-on trouver ce qui est nécessaire à la femme et aux enfants ?

On objecte que l'ouvrier n'est pas obligé de se marier. — Mais il en a le droit et le mariage est conforme à la nature (p. 248).

C'est le travail personnel de l'ouvrier que loue le patron, non celui de sa famille ; il ne peut être tenu que de suffire aux besoins personnels de l'ouvrier. — Mais c'est précisément un besoin personnel de l'ouvrier que de pouvoir, par son travail personnel, sustenter sa famille.

[1] M. le chanoine Pottier admet que les chefs des groupes ouvriers peuvent imposer la cessation du travail à tous les ouvriers du groupe ; mais il a soin de dire que la seule décision de ces chefs ne fait pas loi par elle-même, qu'elle ne peut valoir que dans les cas et dans la mesure où la grève est juste et licite. Peut-être aurait-il bien fait de compléter son sujet en ajoutant qu'il serait grandement à désirer, et jusqu'à un certain point nécessaire, qu'il y eût au-dessus des ouvriers et des patrons un tribunal, un arbitrage, quelle qu'en soit la forme, auquel les ouvriers pussent recourir, sans qu'ils eussent à se faire justice par eux-mêmes. La grève est un genre de guerre : une institution qui la préviendrait et épargnerait aux intéressés les dommages dont elle est la cause, serait un bienfait pour la société, pour les patrons et pour les ouvriers. C'est d'ailleurs insinué dans le passage où M. le chanoine Pottier dit que l'Etat doit viser à prévenir les conflits plus encore qu'à en réprimer les excès.

Il faudra donc que le salaire augmente avec le nombre des enfants? — Pas le moins du monde : il suffit que le salaire minimal soit en rapport avec les charges ordinaires de l'ouvrier et de la famille (p. 250).

Doit-il être suffisant pour que l'ouvrier soutienne ses parents devenus vieux? — Ce n'est pas nécessaire : régulièrement, les vieux parents doivent avoir pourvu d'avance à leurs besoins de vieillesse; s'ils manquent du nécessaire, c'est par accident (p. 252).

Si les enfants sont très nombreux? — Il n'en résulte pour l'ouvrier qu'une gêne passagère après laquelle sa situation sera plus prospère que s'il en avait peu. Ici M. le chanoine Pottier réfute la fixation du chiffre de quatre enfants, basée sur cette donnée matérialiste que, la moitié des enfants mourant, en moyenne, il suffit aux parents d'en avoir quatre pour que les deux survivants les remplacent (p. 253).

Avec l'application du minimum de salaire, le prix de revient et celui de vente seront augmentés. — Ce serait une iniquité de priver pour cette raison l'ouvrier du salaire auquel il a droit (p. 255).

Les droits des fermiers sont du même genre que ceux des ouvriers, mais à régler d'une autre manière (p. 256).

Comment déterminer le salaire minimal dû en justice? (p. 259).

D'une manière générale, la fixation doit être en rapport avec les conditions communes et avec les circonstances particulières du travail et de la vie des ouvriers : un salaire unique pour toutes les professions serait une absurdité.

La quotité du salaire minimal peut être déterminée :

Par l'estimation commune des hommes sérieux;

Par celle des groupes professionnels.

L'Etat doit, s'il en est besoin, prêter son appui pour que la justice soit observée. Il doit favoriser les groupements, les corporations, tout en empêchant que ces institutions nuisent au bien général ou violent les droits des individus.

Il peut entrer lui-même dans la voie de la justice en fixant aux entrepreneurs pour ses travaux un salaire minimal, comme on a commencé à le faire en Belgique, et en obtenant des administrations civiles qu'elles fassent de même, en créant des institutions analogues à celle des *Conseils de l'Industrie et du Travail* qui existent aussi en Belgique.

Les questions traitées dans cet ouvrage par M. le chanoine Pottier ne sont pas les seules qui sont présentement à résoudre. Il en reste encore une bonne moisson à recueillir. Nous espérons qu'après nous avoir donné la doctrine concernant le droit et la justice en général, puis la justice légale ou sociale, il nous la donnera aussi sur la justice commutative, en appliquant, comme il l'a fait pour la justice légale, les enseignements de la théologie et spécialement, autant que faire se pourra, ceux de Léon XIII à celles des questions sociales qui relèvent de ce nouveau traité.

En attendant, ceux qui travaillent à faire passer dans la pratique les enseignements sociaux de Léon XIII, trouveront dans l'ouvrage de M. le chanoine Pottier un manuel vraiment théologique sur lequel ils pourront régler leurs sentiments et baser leurs arguments.

Ceux qu'effraient ou inquiètent des tendances qu'ils jugent dangereuses et des doctrines qu'ils croient nouvelles, pourront se rassurer en voyant que les doctrines remontent très haut, et que les tendances ne vont qu'à réaliser l'idée catholique de la société conformément aux vues de Léon XIII.

Q. — Quel est votre avis sur le *Traité des paroisses et des curés*, publié par M. Duballet dans son *Cours complet de droit canonique?* [1]

R. — Nous le donnerons bien volontiers. Toutefois notons que ce jugement ne pourra porter que sur le premier volume, le seul qui soit terminé, et l'ouvrage doit en avoir deux.

Nous en parlerons assez longuement : 1° parce que nous voulons donner à ceux de nos amis qui désireraient se procurer ces deux volumes (qui se vendent à part et sans qu'on soit obligé de souscrire au reste du *Cours)* le moyen de se décider en connaissance de cause ;

2° Parce qu'il s'agit d'une matière qui intéresse un grand nombre de nos abonnés, parmi lesquels les curés occupent une place importante ;

3° Parce que l'ouvrage, à notre humble avis, est ce que nous avons de plus complet en français sur ce sujet ;

4° Enfin, nous ajouterons une raison personnelle. L'auteur nous a fait l'honneur d'utiliser largement les données que nous avons publiées en 1891 et depuis dans quelques-unes de nos *Causeries avec un jeune curé*, réglant ainsi nos diapasons à l'unisson. C'est pour nous un encouragement, et en même temps pour nos lecteurs une garantie de plus, de voir l'*Ami du Clergé* dire lui aussi son mot, à côté des grands canonistes romains et des Congrégations romaines, dans un ouvrage de cette importance.

Aujourd'hui nous ne nous occuperons que des notions générales sur les paroisses et les curés, laissant pour une étude à part et développée tout ce qui a trait à *l'amovibilité*.

Titre I. Considérations essentielles sur les paroisses et les curés

Chapitre I. Notions élémentaires sur les paroisses et les curés

Art. I. Etymologie et diverses acceptions

I. Etymologie du mot *parochus*. — On donne une double étymologie au mot *parochus*. Les uns le font dériver de πάροικος, qui signifie habitation,

[1] Un volume in-8 de 400 pages de texte et 300 d'appendices. — Oudin, Poitiers.

voisinage ; et il conviendrait au curé parce qu'il habite dans la communauté pour prendre soin des âmes. — Les autres le tirent de παρέχειν, administrer, le comparant aux fonctionnaires romains nommés *parochi*, dont la fonction était de fournir le sel, le bois et autres objets aux ambassadeurs dans leurs voyages.

Le mot français *curé* dérive du mot latin *cura*, ou, selon quelques autres, de *curio*. Ce dernier terme désignait, chez les Romains, le prêtre de la curie qui avait l'inspection sur tous les habitants de son quartier. Le mot *recteur* vient de *regere ;* il y est fait allusion dans ce passage des Décrétales où l'on parle du prêtre qui *régit* un peuple.

II. Diverses acceptions des termes. — 1° Les curés, dans le principe, ont été appelés *presbyteri parochiales, curati, presbyteri curati, rectores plebani, archypresbyteri, cardinales, sacerdotes vicani, presbyteri ruris, forastici*. Ce n'est qu'au XIIIe siècle que le *parochus* apparaît d'une manière certaine.

2° L'expression *parochia* a signifié pendant les trois premiers siècles le diocèse, c'est-à-dire le territoire soumis à l'évêque. Plus tard, il désigne une partie du territoire confiée aux soins du curé, avec pouvoir d'y administrer les sacrements. On enseigne généralement que dès le Ve siècle le mot paroisse est pris déjà dans ce sens restreint, tout en continuant à signifier le diocèse. Selon Marius Lupi, il faudrait même remonter au IVe siècle.

Art. II. Origine juridique des curés

I. Erreur qui diminue les droits des curés. — Les prêtres doivent-ils obéir à leur évêque comme les soldats à leur général ? Doivent-ils chercher dans Rodriguez la formule de leur obéissance ?

Assurément le prêtre doit obéir ; mais son obéissance n'est pas de la même nature ni de la même étendue que celle que doit le religieux à son supérieur ou le soldat à son général. La promesse d'obéissance faite par le prêtre au jour de son ordination trouve sa raison d'être ainsi que ses limites dans l'obéissance canonique que l'évêque a jurée lui-même au Souverain Pontife. C'est l'obéissance *juxta canones*, qui s'adresse, non à la personne du prélat, mais à Jésus-Christ dont il est le ministre, à l'Eglise dont il publie les décisions, aux conciles dont il maintient la discipline, aux statuts du diocèse qu'il explique, qu'il surveille, qu'il renouvelle et, au besoin, adoucit.

L'Eglise n'a rien laissé au caprice ; elle a fait sur les divers objets où l'autorité peut s'étendre, des ordonnances, des canons, qui obligent les évêques eux-mêmes et laissent peu de choses à leur initiative personnelle. Aussi, d'après les théologiens de Salamanque, pour un clerc, *il n'y a pas d'autre obéissance que celle que lui impose le droit canonique*.

II. Erreurs qui exaltent les droits des curés au détriment de la puissance épiscopale. — 1° Les *presbytériens* ont placé les curés sur le même rang que les évêques ; mais ils ont été condamnés par le Concile de Trente.

2° Au XIIIe siècle, les *parochistes* ont proclamé ce principe : « Les curés ont une juridiction immédiate sur les peuples qui leur sont confiés, et sont par conséquent d'institution divine. » Aussi les font-ils remonter aux soixante-douze disciples et leur accordent-ils une juridiction immédiate sur leurs paroissiens, tandis que les évêques n'ayant plus sur les peuples qu'une juridiction médiate, ne peuvent plus faire dans les paroisses aucun acte de ministère sans la permission du curé.

De plus, les curés sont liés d'une manière permanente à leur paroisse ; ils ont la juridiction du for externe et forment le troisième degré de la hiérarchie sous le nom de prélats mineurs.

Enfin, comme les curés sont de droit divin, ni le pape, ni les conciles ne peuvent restreindre leurs pouvoirs.

III. Réfutation. — I. *Les curés ne sont pas de droit divin*. De fait on ne trouve ni dans l'Ecriture, ni dans la tradition, ni dans l'histoire, aucune preuve permettant de l'affirmer.

a) Tous les textes de la sainte Ecriture que l'on cite, doivent, d'après les meilleurs auteurs, s'entendre des évêques ; et alors même qu'il s'agirait de prêtres, il resterait à prouver que ces prêtres étaient curés.

b) La tradition tout entière, dit l'auteur avec Bouix, loin d'appuyer ce système, l'exclut par tout l'ensemble de ses documents, ainsi que l'a démontré Marius Lupi.

c) Enfin l'histoire démontre aussi que l'institution des curés dans les campagnes ne remonte pas au delà du IIIe ou du IVe siècle, et dans les villes au delà du IXe ou du Xe siècle, si l'on excepte Rome et Alexandrie. Comment une institution postérieure de plusieurs siècles à l'établissement de l'Eglise pourrait-elle revendiquer en sa faveur un privilège divin ? Les curés sont donc d'origine ecclésiastique.

II. *Les curés ne sont pas les successeurs des 72 disciples*. Sur quoi appuyer cette succession ? L'Evangile ne parle pas des curés ; le droit naturel n'exige pas leur présence, puisque des prêtres simplement délégués comme vicaires pourraient administrer les sacrements ; enfin on ne peut citer aucun monument de la tradition attribuant aux curés cette succession. La Sorbonne seule l'a affirmée ; mais il est historiquement certain que, sur cette matière des droits et des prérogatives des curés, elle a été constamment depuis son origine influencée par la passion et l'esprit de parti et par une doctrine erronée qui se transmettait traditionnellement dans son sein.

III. *Le curé ne peut être regardé comme pasteur*. Le mot *pasteur* dans son sens propre et rigoureux indique un pouvoir réel de gouverner avec autorité, que n'a pas le curé. Aussi

l'Eglise dans les documents officiels lui refuse-t-elle ce titre, que les jansénistes affectaient de lui donner. Il n'est cependant pas défendu de l'employer dans un sens large, ainsi qu'on le fait journellement dans la pratique chrétienne.

IV. *Les curés ne forment pas le troisième degré de la hiérarchie divine*. La hiérarchie dans l'Eglise comprend le pouvoir d'*ordre* et celui de *juridiction*. De quelle hiérarchie veut-on parler ? Le pouvoir d'ordre comprend, de droit divin : 1° les évêques avec le pape pour chef ; 2° les prêtres ; 3° les ministres inférieurs. Au contraire la hiérarchie de juridiction ne comprend de droit divin que deux degrés : le pape et les évêques. Donc pas de place pour les curés dans la hiérarchie divine.

V. *Les curés sont-ils prélats ?* Le nom de *prélat* suppose la présidence législative sur des sujets. Il y a les prélats *majeurs*, v. g. les évêques qui sont chargés *proprio nomine* de régir leur diocèse. On trouve aussi des prélats *mineurs* qui, par une concession de l'Eglise, ont un grade honorifique et une certaine juridiction extérieure sur leurs sujets, comme sont les supérieurs réguliers, un gardien de capucins, même une abbesse. Quant aux curés, comme ils n'ont ni grade honorifique ni juridiction extérieure, le titre de prélat ne peut leur convenir.

VI. *Sont-ils dignitaires dans l'Eglise ?* On appelle de ce titre celui qui a *prœcedentiam cum jurisdictione, vel saltem cum titulo canonice possesso*. Or les curés ne possèdent aucune juridiction au for extérieur ; nulle part la loi ecclésiastique ne leur reconnaît le titre de dignitaires ; la coutume n'a pas consacré un tel usage.

VII. *Le parochiat n'est pas un personnat*. Celui qui est honoré d'un personnat a la préséance sur les autres clercs, au chœur et dans les processions. Ainsi en est-il des chanoines. Or, aucune préséance de ce genre n'appartient au curé en dehors de sa propre église. Cependant l'usage peut prévaloir sur ce point et il peut arriver qu'un curé soit honoré du titre de personnat ; mais alors ce n'est pas en tant que curé qu'il le possède, mais par faveur, en tant que le privilège est personnel, ou encore attaché à telle ou telle paroisse.

VIII. *Les curés n'ont pas la juridiction du for externe*. La juridiction est le pouvoir de prononcer sur le droit, soit qu'il s'agisse de l'établir, soit qu'il faille l'interpréter et l'appliquer en punissant le délinquant. Elle comporte le triple pouvoir législatif, judiciaire, coercitif.

La juridiction du for *externe* est celle qui s'exerce en gouvernant les fidèles en tant que membres d'un corps et, par conséquent, en suivant les exigences du bien général. Elle comprend nécessairement le droit d'établir des lois, de juger ceux qui les transgressent et de les punir.

La juridiction du for *interne* est celle qui s'exerce sur la conscience des fidèles en tant que personnes privées.

La juridiction est dite *ordinaire* quand on la possède en droit propre, à raison d'un office public auquel elle est annexée ou par le droit commun, ou par un privilège, ou par une coutume. La juridiction *déléguée* est celle qu'on ne possède qu'en vertu de la commission spéciale de celui au nom duquel on l'exerce.

Le curé ne possède pas, en vertu de sa charge, la juridiction du for extérieur. Le droit naturel ne l'exige pas : la charge des âmes peut être facilement remplie par l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu, sans la juridiction du for externe. D'autre part, les curés étant d'institution ecclésiastique, on ne peut la revendiquer pour eux en s'appuyant sur le droit divin. En fait, aujourd'hui l'Eglise ne reconnaît pas aux curés la juridiction du for externe, et l'on ne peut citer aucun document capable de démontrer qu'ils l'on eue dans les siècles passés.

Toutefois les auteurs reconnaissent au curé un certain pouvoir de domination assez semblable à celui que le droit naturel concède au père de famille pour régir sa maison, et qui lui sert à administrer sa paroisse au point de vue spirituel et temporel, en le constituant père de ses paroissiens. L'auteur développe cette pensée en empruntant nos conclusions de 1891.

IX. *Les curés n'ont pas le pouvoir d'excommunier*. C'est un fait indiscutable que les évêques et les prélats majeurs seuls ont, *ex officio suo*, le pouvoir d'excommunier, comme aussi de le déléguer en certains cas. Assurément on voit par l'histoire que des curés ont porté des excommunications, mais c'était en vertu d'une délégation. D'ailleurs on ne trouve rien ni dans le droit naturel, ni dans le droit divin, ni dans le droit ecclésiastique, en faveur de ce pouvoir.

X. *Les curés dans les conciles*. Les jansénistes ont réclamé pour les curés voix *délibérative* dans les conciles. Or, la bulle *Auctorem fidei* a condamné cette assertion comme *fausse, téméraire, opposée à l'autorité épiscopale, subversive du régime hiérarchique, favorable à l'hérésie arienne*. L'histoire d'ailleurs prouve que si quelque prêtre a siégé dans les conciles, c'était comme délégué d'un évêque.

Art. III. Origine historique des paroisses

Dans l'état actuel de la science, il est impossible de déterminer avec précision l'origine des paroisses et des curés. De fait, plusieurs opinions ont été émises à ce sujet par les divers auteurs qui ont étudié la question : Thomassin, Nardi, Lupi, Bingham, de Smedt, etc. Notre auteur ne consacre pas moins de trente-cinq pages à exposer chacune de ces opinions et à discuter leurs preuves pour en montrer le fort et le faible. Comme conclusions, il adopte celles de Marius Lupi qui se résument dans les trois assertions suivantes :

1° Aux premiers siècles, on ne rencontre nulle part les paroisses et les curés. En effet, dès le pre-

mier siècle, une loi universellement mise en vigueur obligeait tous les fidèles des villages et même des campagnes à assister au saint sacrifice de la messe célébré par l'évêque et à entendre la prédication. L'évêque prêchait lui-même et célébrait les saints mystères entouré des prêtres et des autres ministres. Mais il n'y avait alors en chaque ville qu'une seule messe solennelle, celle de l'évêque ou d'un prêtre nommé par lui, et une seule assemblée, celle de l'église épiscopale, à laquelle prenaient part tous les sujets de l'évêque, prêtres et laïques.

2° Les paroisses, dans leur forme déterminée et telles que nous les voyons de nos jours, n'ont été établies d'une façon générale, définitive et complète, dans les campagnes, que vers le commencement du quatrième siècle.

3° Dans les villes, les paroisses proprement dites, à peu près telles qu'elles sont établies de nos jours, ne remontent pas au delà du commencement du XI^e^ siècle. Les premiers indices apparaissent au concile de Limoges, tenu en 1032, sauf pour Rome et Alexandrie.

On peut cependant affirmer sans crainte que leur institution du moins rudimentaire et conforme aux besoins des premiers temps de l'Eglise, est quasi contemporaine de la propagation de la religion.

Art. IV. Notion réelle de la paroisse et du curé, et propriétés constitutives du parochiat

§ 1. Notion réelle de la paroisse et du curé

I. *Qu'est-ce qu'un curé ?* — 1° Curés *primitifs*. Les curés primitifs sont ceux qui avaient anciennement le soin des âmes, ou qui possédaient un bénéfice qui, originairement, était cure, ou dans lequel on a érigé, par démembrement ou autrement, une nouvelle cure avec établissement d'un vicaire perpétuel pour le gouvernement spirituel de la paroisse.

2° Le curé *proprement dit* se définit : *Clericus ab episcopo deputatus ad procurandum bonum spirituale alicujus parœciæ ex officio et proprio nomine per verbum divinum, sacramenta, aliaque spiritualia.* (Bonal).

3° Le *desservant*, selon le *droit*, est un prêtre chargé de remplir les fonctions ecclésiastiques dans les paroisses dont les cures sont vacantes, ou dont les curés sont interdits ou absents temporairement.

En France, dans le *langage officiel*, on appelle *desservant* le curé des paroisses appelées *succursales* et dont le titulaire est révocable *ad nutum episcopi*. Le gouvernement ne voulait qu'une cure par canton avec des chapelles de secours, ou succursales, desservies par des sortes de vicaires à demeure ; mais les évêques, tout en conservant la dénomination de *desservants,* conférèrent aux titulaires la même juridiction qu'aux curés de canton. Il s'ensuit que les desservants en France sont de véritables curés, comme les curés de première et de deuxième classe, parce qu'ils ont mission légitime pour dispenser d'office et en leur propre nom, à un nombre déterminé de fidèles, la parole de Dieu et les sacrements, avec obligation pour les fidèles de les recevoir de celui qui est investi de cette mission.

Avant la Révolution, il y avait en France des *desservants* selon le sens canonique du mot. L'application qui a été faite de ce nom de nos jours est un non-sens au point de vue canonique. Il est vrai que Grégoire XVI s'en est servi dans sa réponse à l'évêque de Liège ; mais l'emploi qu'il en a fait a pour but de se conformer à la manière commune de parler, et non de conférer à cette expression une signification canonique qu'elle n'a pas.

II. *Que faut-il entendre par une paroisse proprement dite et quelles sont les conditions qui la constituent ?* — 1° Toutes les fois que vous verrez une certaine portion du peuple chrétien renfermée dans des limites fixes et déterminées, et qu'à la direction de cette portion du peuple sera placé un prêtre administrant seul, en son nom et par devoir, les sacrements aux fidèles, qui de leur côté seront obligés de les recevoir de lui, vous aurez une paroisse proprement dite, et vous pourrez saluer du nom de curé celui à qui en est confiée la direction.

2° La *succursale*, en droit canon, est une église dans laquelle on fait le service paroissial, ou parce que les habitants sont trop éloignés de la paroisse, ou parce que les paroissiens sont en trop grand nombre. Comme il s'agit de venir au secours des paroissiens, on a donné à ces églises le nom de *succursales*, du mot latin *succurrere*.

Le prêtre chargé d'une succursale n'a d'autres titres et d'autres droits que ceux de vicaire du curé de la paroisse dont dépend la succursale. La charge des âmes appartient en droit au curé, qui peut l'exercer personnellement dans l'église de secours, comme si aucun prêtre n'y était attaché.

En France, dans le principe, le gouvernement voulait établir, en dehors des cantons, de simples succursales, desservies par des prêtres qui seraient restés sous la direction des curés. Ces prêtres, dans les *Articles organiques,* sont même rangés au-dessous des vicaires et regardés comme des prêtres auxiliaires qui n'exercent qu'en second les fonctions curiales.

Actuellement, chez nous, les succursales sont des paroisses proprement dites, avec un titulaire révocable *ad nutum episcopi.* (L'auteur donne ici la liste des pièces à produire pour l'érection d'une église en succursale).

3° L'*annexe* est une église située sur le territoire d'une paroisse, n'ayant aucune délimitation territoriale, dans laquelle le culte public est exercé au nom du curé de la paroisse, sous son autorité, par des prêtres qui sont ses vicaires. L'annexe n'a pas de fabrique, au point de vue civil ; elle ne peut ni posséder ni recevoir.

4° La *chapelle vicariale* est une église située dans les limites de la circonscription paroissiale, établie par l'évêque avec l'assentiment du gouvernement. Un chapelain est préposé à sa direction. Elle peut recevoir des donations et avoir une administration indépendante.

Au point de vue ecclésiastique, si l'évêque veut former une paroisse nouvelle, il faut suivre les règles tracées pour le démembrement; sinon les droits du chapelain seront déterminés par l'évêque, en sauvegardant ceux du curé.

5° La *chapelle de secours* est une église dans laquelle la paroisse dont elle dépend est autorisée à faire célébrer les offices religieux quand elle le juge convenable. Elle n'est point distincte de la paroisse sur le territoire de laquelle elle est située; elle ne jouit d'aucun droit; n'étant pas reconnue par la loi, elle n'a qu'une existence de fait. Personne ne peut y remplir les fonctions religieuses sans la permission du curé.

§ 2. Propriétés constitutives du parochiat

Le droit naturel et le droit divin sont muets sur ce point. Les monuments du droit ancien se taisent pareillement ou ne fournissent que des données négatives. Le Concile de Trente lui-même renferme peu de choses à ce sujet. Il faut donc s'en tenir à l'enseignement des docteurs.

I. Points admis par tous. — 1° Le parochiat est un office qui a pour but de procurer le bien spirituel des âmes par la prédication de la parole divine et l'administration des sacrements. De cet axiome indubitable il découle :

a) Que le parochiat comprend essentiellement la juridiction du for intérieur ou sacramentel. Cette juridiction est attachée à l'office lui-même.

b) Que le curé doit exercer une certaine vigilance sur ses paroissiens, procurer l'instruction religieuse et éloigner les dangers.

2° Il est de l'essence du parochiat d'être un office à exercer en son propre nom. Tout prêtre qui n'exerce la cure des âmes qu'aux lieu et place d'un autre, par une simple commission, n'est pas regardé comme curé.

3° Il est de l'essence du parochiat d'être un office à exercer sur telle ou telle portion déterminée du diocèse, de telle sorte que celui qui doit en remplir les obligations connaisse les limites au delà desquelles il perd son droit et son pouvoir de curé. L'évêque n'est pas curé au sens rigoureux.

4° Il est de l'essence du parochiat d'être un office obligatoire pour celui à qui il est confié. Si quelqu'un avait la charge des âmes sans être lié par une obligation stricte et rigoureuse de remplir ce ministère, il ne serait pas curé.

5° Il est de l'essence du parochiat que le peuple déterminé, assigné au curé, soit tenu, dans une certaine mesure, à recevoir de lui les sacrements. Dans le doute si une église est paroissiale, on doit d'abord se demander si le peuple qui l'entoure a toujours été libre de recevoir les sacrements dans n'importe quelle autre église. S'il en est ainsi, l'église n'est en aucune manière une église paroissiale.

II. Questions controversées. — 1° *Une paroisse peut-elle avoir plusieurs curés ?* Après avoir exposé les raisons des deux opinions contradictoires, notre auteur conclut : « La pluralité des curés dans une même paroisse ne se trouve pas, rigoureusement et d'une façon absolue, rejetée par le droit. Il faut avouer cependant que les textes lui sont peu favorables ; la raison ne lui reconnaît pas une base sérieuse ; l'esprit des lois canoniques lui est opposé ; l'ordre, la paix, l'harmonie, qui doivent régner partout, dans une paroisse comme dans un diocèse, semblent se donner la main pour reconnaître le bien fondé de l'opinion favorable à l'unité du curé. Les décisions des Congrégations militent en ce sens. Cependant, en certains cas, comme cela a lieu en Amérique, la pluralité des curés dans un même territoire devient nécessaire, à cause de la diversité des langues parlées par les fidèles. »

2° *L'inamovibilité est-elle de l'essence du parochiat ?* — Non. Le parochiat consiste dans la charge des âmes *proprio nomine*. Or cette charge peut exister d'une manière temporaire. De fait il y a toujours eu dans l'Eglise des curés amovibles à coté des inamovibles.

3° *La cure actuelle des âmes suffit-elle pour être réellement curé ?* — Oui, car celui qui a la cure *actuelle* peut et doit juridiquement remplir les fonctions du ministère pastoral. Comme celui qui a la cure *habituelle* ne peut pas remplir par lui-même ces fonctions, il n'est pas réellement curé.

4° *Le desservant d'une paroisse vacante, nommé par l'évêque en vertu du Concile de Trente, doit-il être réputé curé, et quelle est la nature de sa juridiction ?* — Le desservant provisoire d'une paroisse vacante est, non pas curé, mais simple vicaire, comme le déclare le Concile de Trente.

Quant à la nature de sa juridiction, les auteurs ne sont pas d'accord pour la déterminer, et naguère la Sacrée Congrégation du Concile a refusé de se prononcer à ce sujet. Cependant on convient qu'elle n'est pas ordinaire, ni déléguée, quoique ayant en fait quelque chose de la juridiction ordinaire et de la déléguée ; aussi la dit-on quasi-ordinaire.

(A suivre).

Q. — Je voudrais bien savoir ce que vaut actuellement le *Dictionnaire encyclopédique de théologie catholique* de Goschler en 26 vol. Est-ce un ouvrage de science sûre et suffisamment étendue sur chaque article ? Ce Dictionnaire n'est-il point aujourd'hui trop vieilli pour mériter qu'on s'impose le sacrifice du prix qu'il coûte, soit 150 à 200 fr. ? Ne parle-t-on pas d'une réédition chez Lethielleux ?

Pourriez-vous déjà nous dire si le *Dictionnaire de théologie* entrepris par l'abbé Vacant le remplacera

avantageusement ? Celui-ci me semble du moins devoir être inférieur à son aîné par l'étendue et le développement des articles, puisqu'il ne doit avoir que 4 ou 5 volumes.

R. — Le *Dictionnaire de théologie catholique* de Wetzer et Welte, publié originairement en allemand, et traduit en français par Goschler qui lui a donné son nom chez nous, a de tout temps été regardé comme une œuvre très imparfaite, de médiocre valeur, incomplète, disparate, sans proportions ni agencement sérieux. Certains articles cependant étaient réussis, et, faute de mieux à cette époque, le clergé a fait bon accueil au « Dictionnaire de Goschler. » Son prix est aujourd'hui tombé très bas ; on le trouve couramment dans les catalogues de livres d'occasion pour 40 ou 50 francs.

Depuis vingt ans on travaille en Allemagne à refondre l'œuvre de Wetzer et Welte. Le card. Hergenrœther s'est mis à la tête de l'entreprise. La nouvelle édition a déjà un bon nombre de volumes parus ; elle sera achevée prochainement.

C'est cet immense travail encyclopédique, critique, et solide cette fois, refait tout à neuf et complété avec soin, que M. Lethielleux va prochainement faire passer en notre langue, comme Goschler l'avait fait pour la première édition.

Après entente avec la maison allemande qui édite la nouvelle « Encyclopédie » d'outre-Rhin, voici ce qui a été décidé. Le *Dictionnaire encyclopédique des sciences ecclésiastiques* de la maison Lethielleux prendra dans le dictionnaire allemand tout ce qu'il y trouvera de bon, y laissera ce qui lui paraîtra inutile ou insuffisamment parfait à notre point de vue, et y ajoutera *ad libitum* tout ce qu'il y aura lieu d'y ajouter, pour en faire une œuvre complète et aussi irréprochable que possible. Une commission, composée de savants ecclésiastiques français de premier ordre, est chargée de surveiller le travail de traduction et de rédaction nouvelle ; d'érudits bibliographes ajouteront les « sources » utiles, là où l'œuvre allemande, qui serre parfois un peu de trop près l'ancien plan de Wetzer et Welte, les aura omises.

Rien donc ne sera négligé pour faire de cette œuvre, où les deux sciences, allemande et française, se donneront la main, une véritable bibliothèque universelle, sérieuse, de toutes les sciences ecclésiastiques, à l'usage du clergé français, monument bâti avec grand soin, qui durera, et restera longtemps, chez nous, unique en son genre.

Cette « Encyclopédie » ne fera aucun tort au *Dictionnaire de théologie* de Vacant actuellement en cours de publication, et cela pour une raison facile à comprendre. Les deux dictionnaires n'ont ni le même but, ni la même allure ; ils ne font point double emploi sur la même matière. Le « Dictionnaire de Vacant » est surtout une œuvre de *théologie dogmatique* et apologétique. La morale, le droit, l'histoire ecclésiastique, l'hagiographie, etc., n'y figurent occasionnellement qu'à titre d'annexes, et pour autant qu'elles ont trait à des principes ou à des controverses dogmatiques. Le « Dictionnaire encyclopédique » de Lethielleux, au contraire, embrasse tout également dans son plan. Naturellement, il ne remplacera point son confrère pour l'étude approfondie de la spécialité théologique, pas plus que celui-ci ne remplacera l'*Encyclopédie* Lethielleux pour l'universalité des sujets qui y seront traités. Disons qu'ils se compléteront mutuellement, sans se gêner.

Il n'y a là aucune concurrence, aucune opposition. Les bibliothèques sérieuses voudront avoir les deux œuvres à la fois.

Ajoutons que l'éditeur du futur *Dict. encyclopédique* a pris toutes ses précautions pour que la publication marche vite et régulièrement. Le travail est déjà distribué. Sous très peu de temps, l'impression va commencer et se continuer ensuite sans interruption, à raison d'un fascicule de 320 pages tous les deux mois, soit six fascicules ou deux volumes (chaque volume comprendra trois fascicules) par an, ce qui donne six ans pour la publication intégrale de l'ouvrage, qui comprendra douze forts in-4°, format du nouveau *Cursus Scripturæ Sacræ* publié à la même maison.

Pour plus de garantie, les articles seront signés par leurs auteurs.

Voilà tout ce que nous pouvons dire pour le moment. Attendons l'apparition du premier fascicule, et la suite de la publication pour la juger et la critiquer, s'il y a lieu, en connaissance de cause. Etant donnée sa source, et l'ensemble des précautions prises pour la mener à bien sous tous rapports, nous sommes très portés à penser qu'elle donnera au clergé français pleine satisfaction. Mais c'est là une présomption qui demande à être confirmée par l'expérience.

L'éditeur promet 12 volumes. Si, comme il est fort possible, sinon même fort probable, il y a un volume de plus, ce 13e volume sera servi gratis aux souscripteurs du début à l'œuvre entière.

Des feuilles spécimens sont dès maintenant envoyées à ceux qui en font la demande.

Nota. — Puisque l'occasion s'en présente, rectifions à propos du *Dictionnaire de théologie* de Vacant une information erronée qui s'est glissée dans le compte rendu que nous avons fait récemment. La maison Letouzey, contrairement à ce que nous avions dit, consent très bien à donner gratis en communication le premier fascicule à ceux qui le lui demandent, sous condition toutefois de le retourner — et c'est pleine justice — si, après l'avoir examiné, on ne désire pas le garder.

Depuis notre dernier article, un second fascicule a paru comprenant les mots Acta-Agnus, de tout point digne du succès qui a accueilli son aîné. L'œuvre s'annonce merveilleusement bien et promet d'être tout à fait remarquable. Nous y reviendrons.

2° Comptes rendus bibliographiques

La Sainte Bible, traduction française faite sur l'hébreu, les Septante, la Vulgate et autres versions, par l'abbé Boisson, curé de Tourmont (Jura). — Tome I, in 12 de XI-423 p. ; t. II, in 12 de VIII-502 p., 3 fr. 75 le volume. — Lyon, Vitte.

Cette nouvelle traduction de la Bible se présente avec l'*Imprimatur* et une lettre élogieuse de Mgr l'évêque de Saint-Claude. De plus, en tête, une appréciation très favorable de M. Jacquier, professeur d'Ecriture Sainte à l'Université catholique de Lyon. L'auteur s'est proposé de vulgariser la lecture des Saintes Ecritures en la rendant facile et attrayante. Il y a réussi. En dehors des grandes éditions à longs commentaires, aucune traduction n'éclaircit aussi heureusement les difficultés du texte sacré. M. Boisson adopte tantôt l'hébreu, tantôt le grec, tantôt le latin, tantôt même une autre des versions orientales autorisées, suivant qu'il trouve ici ou là un sens plus clair, plus suivi, plus en rapport avec le contexte et la vérité. Il obtient ainsi un texte d'où ont disparu les grosses obscurités et qui peut être suivi de tout lecteur attentif.

Assurément nous n'avons pas à entrer ici dans la discussion des leçons adoptées. On comprend assez que ce procédé ait quelque chose d'un peu subjectif. Ce qui paraît clair à l'un et bien dans le courant de l'idée générale du morceau, pourra produire, sur un autre, un effet contraire. M. Boisson n'impose son avis à personne : il le propose, et il lui suffit d'avoir une raison suffisante pour y tenir. Et cela, personne ne le lui contestera.

Le tome I comprend ce que les modernes appellent l'Hexateuque, c'est-à-dire le Pentateuque, plus Josué ; — le tome II comprend les Juges, Ruth, les Rois, les Paralipomènes, Esdras, Tobie, Judith, Esther.

Ces deux volumes sont d'un format commode ; l'impression, sur deux colonnes, est excellente ; les notes sont très clairsemées (beaucoup trouveront certainement qu'elles le sont trop). Ils se prêtent bien à une lecture courante, à la portée de tous.

Synopsis theologiæ dogmaticæ, *auct.* A. Tanquerey. — Paris, Letouzey, 1899. — 3 vol. in-12 ; 3e édition. — Prix : 13 fr. 50.

Nous avons à nous excuser d'avoir beaucoup tardé à annoncer la publication de cette troisième édition de la Théologie bien connue de Tanquerey. Nous sommes heureux d'avoir été bon prophète en prédisant dès le début à cette œuvre vraiment remarquable l'énorme succès qu'elle a obtenu. Nous avons dit déjà pourquoi elle le méritait ; nous ajoutons aujourd'hui qu'elle le mérite encore davantage à l'heure actuelle, grâce aux modifications que l'auteur y a introduites.

Cette troisième édition, en effet, présente sur ses aînées l'avantage d'être, comme nous le souhaitions, moins américaine, plus internationale. Les notes anglaises ont disparu, tantôt supprimées là où elles ne présentaient pas un caractère d'utilité doctrinale générale, tantôt traduites en latin, et transportées au bas des pages, à côté du texte auquel elles se rapportent.

Nous reprochions à l'auteur d'avoir peut-être un peu trop écourté l'exposé de la controverse purement scolastique ; il a pris soin cette fois de l'allonger aux bons endroits, afin de donner un peu plus satisfaction aux lecteurs qui ne sont pas, comme les Américains, uniquement préoccupés de théologie polémique et positive. Malgré tout, la *Synopsis* garde son cachet d'œuvre tout à fait moderne, ce qui plaira moins peut-être aux fervents de la métaphysique pure, quoi que ce soit là une caractéristique destinée à lui valoir bon accueil auprès du plus grand nombre.

L'auteur a fait quelques utiles additions dans le premier volume, à propos des preuves de l'existence de Dieu, et aussi au sujet de la théorie kénotique de l'Incarnation qui reçoit les honneurs d'une réfutation en règle. Dans le second volume, la question du ministre du sacrement de pénitence est plus développée, et, dans tout le cours de l'ouvrage, l'auteur a eu le soin de mettre à jour son travail, *up to date*, comme disent les Anglais, suivant l'exigence des plus récents besoins de la controverse théologique.

Nous regrettons de ne pas trouver dans cette troisième édition le traité *de Virtutibus* dont nous avions déjà signalé l'absence. Le *de Fide* a, il est vrai, sa large place à part au début du premier tome de la *Theologia specialis ;* mais il semble que les difficultés dogmatiques *de Spe* et *de Caritate* valaient la peine d'être étudiées aussi dans la *Synopsis*, de même que la théorie théologique générale *de Virtutibus in communi*. A vrai dire, cette légère lacune, si lacune il y a, n'est pas de grande importance, et l'auteur pourrait avec quelque raison nous répondre qu'il appartient surtout aux *Moralistes* de la combler. Aussi ne voudrions-nous point en faire l'objet d'une critique bien sérieuse. C'est un simple desideratum, et nous ne le signalons que pour donner plus de relief aux éloges sans réserve que nous voulons une fois de plus adresser à cet excellent manuel de théologie dogmatique, un des meilleurs assurément, sinon même, au moins quant à la clarté du plan et de la langue, le meilleur qui ait paru dans ces derniers temps.

Il est actuellement répandu dans le clergé de tous les pays ; nous le savons très goûté en France, où plusieurs séminaires l'ont adopté. L'*Ami* se réjouit d'avoir pu contribuer un peu à ce succès bien mérité.

Ajoutons que le prix des volumes a été réduit de 5 fr. à 4,50 ; ce qui fait en tout 13,50 au lieu de 15 ; et encore, n'est-ce là que le prix fort du catalogue, sur lequel il est possible d'obtenir, par quantités, une réduction appréciable.

A bientôt la quatrième édition, qui ne sera sans doute pas la dernière.

Manuale theologiæ moralis in usum præsertim examinandorum, auctore J.-B. Melata, S. Theol. doctore. — Un vol. in-12 de 331 p., 3 fr. — Ratisbonne, Pustet.

Ce manuel est un résumé très clair de la théologie morale. Il réunit les qualités d'un ouvrage de ce genre : concision, précision de doctrine, disposition matérielle excellente.

Il arrive souvent à ces sortes de livres de pécher par omission des principes philosophiques. A celui-ci, non. Tout au contraire, l'auteur a visé à mettre en lumière les principes qui dominent et éclairent chaque question, à les mettre en lumière sous leurs diverses faces pratiques, en sorte que les conclusions qui en sont dégagées peuvent être à la fois très sommaires et pleines de choses, ouvrant tout un monde de solutions. On ne se douterait pas que, dans un si mince volume, il eût été possible d'enfermer tant de doctrine.

Même la bibliographie n'a pas été négligée. Voir, par exemple, p. 161, la liste des traités de théologie morale où sont indiqués les principes des diverses législations nationales : Italie, France, Hollande, Belgique, Angleterre et Irlande, Amérique du Nord, Autriche-Hongrie, Espagne ; on nous dit même quelques mots du nouveau Code civil allemand, qui va être mis en vigueur pour tout l'Empire, et de ses différences avec le Code français.

Des indications très sages sur les questions actuelles ou récentes, par exemple sur l'hypnotisme, sur le magnétisme, sur la confession par téléphone, etc. (Sur la confession par téléphone : ... *Quamvis probabiliter invalida sit absolutio, tamen in his circumstantiis non videtur reprobandus confessarius qui conditionate absolvat*, p. 224).

A la fin du volume, deux appendices : le premier sur les censures, p. 298-317 ; l'autre donnant deux décrets récents, *Super oratoriis semipublicis* et *Super absolutione a reservatis*.

Theologiæ moralis principia, auctore P. Michel, des « Pères Blancs. » — T. I, *Moralis generalis*. — Paris, Lecoffre, 1900. — Un vol. in-8 de 480 p.

Voici enfin un auteur de *Théologie morale* qui se décide à sortir de l'ornière et à nous donner du nouveau. Notre « Vieux Moraliste » sera content. Si tous ses desiderata ne reçoivent pas encore pleine satisfaction, beaucoup du moins sont comblés par la solide et

très détaillée analyse que le P. Michel nous donne de l'*Acte humain* dans ce premier volume, parce qu'entièrement consacré à la matière que nos manuels ordinaires expédient en quelques pages sous la rubrique *de Actibus humanis, — de Conscientia, — de Peccatis.*

C'est plaisir de voir l'aisance et la précision avec lesquelles l'auteur se meut dans le dédale infini des distinctions et sous-distinctions que comporte l'étude à part de tous les éléments *subjectifs* et *objectifs* qui intéressent la constitution de l'acte humain. Le chapitre *De imputabilitate* nous a paru spécialement remarquable, encore que nous ne soyons pas tout à fait d'accord avec le P. Michel, quand il dit que la *perfecta cognitio* suffit à assurer la pleine imputabilité d'un acte, alors même que la poussée de la passion viendrait diminuer la liberté du consentement.

C'est une excellente introduction générale à la résolution des problèmes spéciaux de la théologie morale, la plus complète aussi peut-être, et en tout cas la mieux ordonnée et la plus nette que nous connaissions.

On pourrait par ci par là, en l'épluchant de près, trouver sujet à discussion dans une matière qui a tant prêté à la controverse parmi les théoriciens de la morale. Les Rédemptoristes trouveraient par exemple qu'il n'est peut-être pas suffisant de renvoyer le lecteur à Ballerini, Tepe, Bachelet, tous S. J., pour avoir le vrai sentiment de saint Alphonse sur le probabilisme. Et pour notre compte, nous serions bien tenté de faire à l'auteur un grief sérieux de son mutisme absolu en fait de citations d'auteurs et de références bibliographiques.

Mais tout cela n'empêchera point le lecteur de conclure avec nous que cette « Morale fondamentale » est remarquable absolument, et digne des plus chaudes recommandations pour la richesse et le détail de son analyse autant que pour la limpidité de son plan, son originalité et la clarté de sa langue.

L'Imagination et les états préternaturels, par l'abbé Gombault. — Blois, 1899. — Un vol. in-8 de 650 p.

Quand aurons-nous un bon traité définitif de l'*Imagination*, au triple point de vue de la psychologie, de la physiologie et de la mystique ? Là est le nœud d'une foule de problèmes irritants, particulièrement de ceux qu'ont soulevés de tout temps, de nos jours surtout, les prétendues merveilleuses constatations de l'occultisme. Les scolastiques nous ont laissé de bonnes études de métaphysique psychologique sur la reine de la sensibilité. Elles demanderaient à être fouillées davantage et complétées par l'analyse des découvertes de notre contemporaine psycho-physique. Le sujet est difficile ; quel maître de la doctrine sera suscité par la Providence pour y porter la lumière définitive qui nous manque et nous permettrait de voir un peu plus clair à tant de questions intéressantes de psychologie sensitive et de haute mystique ?

En attendant cette œuvre de l'avenir, M. Gombault apporte aujourd'hui sa contribution au futur traité de l'*Imagination* que nous souhaitons. Son livre sera lu avec intérêt, encore qu'il ne réponde peut-être pas assez à son titre. C'est « à propos de l'Imagination » plutôt que « sur l'Imagination » que sont écrites ces 500 pages où fourmillent les citations d'auteurs, anciens et récents, relatant une foule de ces faits étonnants dont une certaine école d'occultisme moderne prétendrait donner la synthèse scientifique naturelle. Nous regrettons que M. Gombault ait cru devoir donner à son travail une allure plus polémique que doctrinale. Nous aurions aimé y trouver — puisque l'Imagination était en cause — une bonne théorie philosophique, de la sensation d'abord en général *(sentire est conjuncti, non animæ solius, nec solius corporis)* et ensuite du sommeil, du rêve, des rapports du travail imaginatif avec les deux consciences (intellectuelle et sensitive) du composé humain.

Malgré ces omissions, voulues peut-être par l'auteur dans son plan, le livre de M. Gombault rendra d'utiles services à tous ceux que passionne l'étude des modernes controverses soulevées par les bizarres manifestations des états morbides ou préternaturels de la sensibilité (hypnose, hallucination, apparitions et visions, possessions, extases, effluves lumineux, lévitation, thérapeutique suggestive, télépathie, lucidité, etc.).

D'aucuns pourront trouver trop défiantes à l'endroit de la théorie naturelle les appréciations formulées par M. Gombault sur certains de ces phénomènes. A notre avis, là où il y a *doute*, il importe de laisser une porte largement ouverte à toutes les interprétations possibles de l'avenir. L'auteur a raison cependant, et nous l'en félicitons, de se montrer plus théologien que ne le sont d'ordinaire ses confrères écrivains en occultisme, de marquer avec soin les caractères propres aux œuvres de la mystique surnaturelle, de prévenir enfin son lecteur contre les conclusions hâtives et fort périlleuses qu'on voudrait accréditer parmi les simples au nom d'une prétendue science moderne qui n'existe pas. N'eût-il que ce motif pour être loué, et il en a beaucoup d'autres, ce livre mériterait encore de prendre place parmi les bonnes études catholiques de ces derniers temps sur les phénomènes de l'occultisme.

Philosophia moralis, auct. V. Cathrein, S. J. — 3e édit. — Fribourg, Herder, 1900. — Un vol. pet. in 8 de 470 pages. — Prix : 5 fr.

Le nom du P. Cathrein est connu et cité comme faisant autorité dans les choses de la morale. Sa *Philosophia moralis*, surtout répandue en Allemagne, arrive à sa troisième édition ; nous l'annonçons avec plaisir au public français.

Les traités d'*Ethique* ou *philosophie* morale naturelle (en latin) ne manquent pas ; il en a même été publié d'excellents en ces derniers temps (Costa, Rossetti, Schiffini, Ferretti, etc.). Celui du P. Cathrein tient parmi eux une place honorable. Nous y avons remarqué avec plaisir le soin donné aux questions d'ordre social (politique, écoles, finances, etc.) qui sont encore développées trop brièvement à notre avis, mais cependant à la bonne lumière de tous les principes qui peuvent, par voie de déduction, assurer leur complète résolution.

L'ouvrage du P. Cathrein rendra bon service à nos professeurs et élèves de philosophie, comme introduction à l'étude des problèmes de la théologie morale.

Eléments d'Archéologie chrétienne, par Horace Marucchi. — Tome I. Notions générales. — Paris, Desclée, 1900. — Un beau vol. in-8 de 400 p., avec nombreuses gravures. — Prix : 5 fr.

Il ne faut pas chercher dans ce livre une œuvre de haute science, de profonde originalité. Il n'en rendra pas moins de grands services, en mettant à la portée de tous, surtout des séminaires et du clergé, les éléments d'une science à divers égards très importante.

M. Marucchi est le meilleur élève et le successeur de J.-B. de Rossi. C'est assez dire sa haute compétence et la sûreté de son érudition pour tout ce qui se rapporte à l'histoire documentaire de la Rome chrétienne des premiers siècles.

Ce tome I présente des notions générales d'archéologie, portant principalement sur l'étude des persécutions, de l'épigraphie chrétienne, de l'art chrétien primitif. Un second volume, consacré spécialement aux Catacombes, viendra compléter cette œuvre intéressante entre toutes pour ceux qui ont le goût des antiquités de la Rome catholique.

De nombreuses illustrations, donnant la reproduction d'inscriptions, de fresques, de mosaïques, etc., viennent éclairer le texte et mettre à la portée du lecteur les plus précieux documents historiques, dogmatiques, liturgiques de la ville où s'est concentrée, pour ainsi dire, dans le cours des âges, toute l'histoire de l'Eglise.

Nous reviendrons sur cette précieuse publication, quand elle sera achevée ; le soin apporté par l'auteur et l'imprimeur à ce premier volume nous assure qu'elle marquera parmi les meilleurs travaux d'archéologie sacrée publiés dans ces derniers temps.

La Pauvreté, sa mission dans l'Eglise et dans le monde, par le T. R. Père Exupère de Prats-de-Mollo, capucin. — Troisième édition. — In-12 de 408 pages. — Prix : 2 fr. 50. — H. et L. Casterman, éditeurs, Tournai (Belgique) ; Paris, 66, rue Bonaparte.

Ce livre a été écrit en 1866, il était épuisé depuis longtemps. La seconde édition est la reproduction exacte de la première.

Plusieurs auraient voulu qu'on en changeât le titre pour mieux indiquer qu'il s'agit d'une étude sociale. Réflexion faite, il a semblé préférable de garder l'ancien. La pauvreté n'est-elle pas ce qu'on redoute le plus aujourd'hui. N'est-elle pas en même temps, à côté des immenses fortunes qui se créent tous les jours, la plaie qui s'étend de plus en plus, dégénère en misère et condamne, comme dans l'Italie méridionale, des populations entières à souffrir de la faim ?

Ce vieux livre a eu cette fortune rare de voir ses prévisions confirmées singulièrement, par le mouvement économique et par la marche des idées, pendant les trente-quatre dernières années. Il eût été composé aujourd'hui qu'on n'aurait eu qu'à renforcer certains chapitres par l'exposé des faits qui se sont déroulés dans notre fin de siècle.

C'eût été une satisfaction d'amour-propre très légitime que d'ajouter à ce beau livre un chapitre pour montrer combien, après tant d'années, il reste d'une actualité saisissante. Le religieux qui l'a écrit se l'est refusée, mais le lecteur prévenu fera de lui-même les rapprochements entre la date à laquelle il a paru et ce qui se passe autour de lui.

On a dit avec assez de vérité qu'en général, et surtout en France, ceux qui parlent ne savent pas et ceux qui savent ne parlent pas. Il en est de même pour les penseurs, le don du style leur est refusé. Le Play aurait eu une tout autre influence si la lecture de ses nombreux volumes avait été plus agréable. Nous sommes Athéniens et la pensée la plus forte, la plus profonde, ne nous frappe pas, si elle est exprimée avec incorrection. La *Pauvreté* échappe à cette règle, le R. P. Exupère est un écrivain.

On est puni par où l'on pèche : telle est la thèse si vraie qui fait le fond de la *Pauvreté*. L'orgueil est châtié par la servitude, la volupté charnelle par l'effusion du sang, les diverses formes de l'avarice par la pauvreté. Réfréner la soif de l'or, c'est empêcher la pauvreté de se faire sentir ; favoriser cette soif, c'est livrer la société à la misère. L'Eglise a tout fait pour réfréner la soif de l'or, elle a consolé, honoré, exalté même la pauvreté ; aussi y a-t-il eu peu de pauvres dans les temps et dans les pays où elle a dominé les esprits et les cœurs. Le protestantisme, l'incrédulité, les économistes ont aimé la richesse ; en conséquence les pauvres ont été à la fois plus nombreux et infiniment plus malheureux partout où ont sévi ces fléaux. Partout où ils prévalent, les corporations sont dissoutes, des hommes meurent de faim, une tristesse pleine de blasphèmes gagne les sociétés.

Il n'était guère encore question des vieilles corporations en 1866 ; aussi nous permettons-nous d'attirer l'attention sur les quelques pages dans lesquelles le R. P. Exupère nous donne, à nous qui, selon l'encyclique *Rerum Novarum*, voulons les ressusciter, le plus sage et le plus utile des conseils. Ce n'est pas en groupant des convoitises, même légitimes, que nous ferons œuvre qui dure. Les associations ont besoin d'un principe d'amour pour vivre, pour lutter contre l'égoïsme destructeur, si développé aujourd'hui, et pour conquérir le monde afin de le rendre harmonique et heureux.

L'ouvrage que nous indiquons est plein de faits et de citations heureusement choisis. On y retrouve de magnifiques passages de grands auteurs un peu trop oubliés par nos « intellectuels » : de Maistre, Donoso Cortès, etc.

Enfin l'ouvrage, réimprimé en un petit volume, est à la portée de toutes les bourses.

Œuvres oratoires et pastorales de Mgr Laroche, évêque de Nantes. — 7 vol. in-18 jésus, 21 fr. — Orléans, Herluison ; Lyon, Vitte. (Les t. VI et VII se vendent séparément 3 fr. le vol.).

Combien sont-ils, en dehors des diocèses d'Orléans et de Nantes, ceux de nos lecteurs pour qui ce nom de Mgr Laroche n'était pas, il y a huit ou dix mois, aussi inconnu que les noms aujourd'hui célèbres de Colenso, Ladysmith ou Spion-Kop ? Un beau jour, de ce pays d'Orléans d'où nous sont venues et les *Conférences* de M. l'abbé Gibier (la suite prochainement), et le *Trésor d'histoires* de M. l'abbé Millot (un vol. in-12, *franco* 3 fr.), et les *Récits et Causeries* de Jean des Tourelles (pour paraître au jour le jour), un ami nous envoya, sûrement éclairé par cette bonne et providentielle étoile qui guide si souvent vers l'*Ami* des collaborateurs inespérés, un ami nous envoya plusieurs *plans* d'instructions d'après les *Œuvres* de Mgr Laroche, alors sous presse. (Voir *Paroissial* 1899 : pour la Nativité : Marie chef-d'œuvre de Dieu et espoir du monde, p. 560 ; pour la rentrée des catéchismes de persévérance : Les trois lumières, p. 634 ; pour la Présentation : L'offrande de Marie, p. 720 ; pour Noël : Les trois rencontres de Jésus-Christ, p. 784. Et en cette année 1900, pour l'Annonciation : Deux femmes et deux anges, p. 204). Aux trois quarts séduit par ces bonnes feuilles, nous avons voulu faire connaissance avec les *Œuvres* ellesmêmes, et depuis cinq mois qu'elles sont sur notre table, plusieurs réponses du « Petit Courrier » ont laissé voir en quelle estime nous les tenions (*couv.*, p. 50, 78, 86).

Tout récemment encore, un aumônier nous écrivait : « ...Je suis souvent exposé à prendre la parole autour de moi, et parfois mes heures de préparation sont bien courtes. La méditation d'un bon et beau sermon, ayant un peu de vie et quelques superbes envolées, m'aiderait puissamment à répondre à ce que l'auditoire attend toujours d'un prêtre étranger à la paroisse dans laquelle il est appelé à l'occasion d'une fête. » Donnons-lui ici le bon conseil de se procurer les *Œuvres* de Mgr Laroche ;... on aurait pardonné au geai les plumes du paon, s'il n'eût pas tant fait la roue. — Et un autre, plus récemment encore : « Vous avez raison de recommander Mgr Laroche. Il y a là-dedans du froment de toute première qualité ; il y en a aussi d'un peu inférieur ; mais du moins il n'y a pas de paille. Tout peut servir. » Pas de paille en sept volumes : ce n'est pas un éloge si commun qu'il en a l'air.

Des sept volumes, deux surtout nous ont attiré davantage, les tomes VI et VII. Ce dernier contient une *Retraite aux dames du monde* (avis aux intéressés : dans trois ou quatre ans cette *Retraite* aura été prêchée partout). Un sermon d'ouverture, et cinq jours de retraite à deux entretiens par jour : le matin, sur la vie surnaturelle, la foi, la vie intellectuelle, la force chrétienne, et la vie du cœur ; le soir, sur l'épouse, la mère, la femme du monde, l'apôtre, et le découragement. Deux instructions aux mêmes dames sur les Vacances à la campagne et sur l'Œuvre des vocations sacerdotales complètent fort bien ce précieux petit volume. — Le tome VI est intitulé : ***Homélies et Entretiens de catéchisme.*** Genre d'éloquence auquel il faut avant tout la clarté, car on parle devant des enfants qui n'ont de la religion que des notions rudimentaires ; tantôt une douce chaleur qui pénètre peu à peu leur âme, et tantôt une véhémence qui la terrasse ; un style d'une coloration puissante et harmonieuse qui plaise à leur imagination ; un art enfin de dramatiser les sujets les plus simples qui les tienne sans cesse en éveil et leur laisse des impressions durables. Et que d'auditoires sont enfants ! Mgr Laroche a écrit là trente et un entretiens où il n'y a que « du froment de toute première qualité » : Les trois lumières ; Eve et Lucifer, Marie et Gabriel ; Noël (les souvenirs et les réalités) ; Les étrennes du monde et celles de l'Enfant-Jésus ; La part au bon Dieu (Epiphanie) ; L'atelier de Nazareth (sanctuaire du travail, de l'innocence et de l'amour) ; Jésus au Temple ; au désert ; La Chananéenne ; Les vierges folles (étourdies, curieuses, présomptueuses) ; Pierre, m'aimes-tu ? (ce qu'on fait quand on aime Dieu) ; Le Thabor (la piété) ; La messe spirituelle ; La fille de Jaïre (la scène de sa résurrection se renouvelle) ; La force chrétienne (pour souffrir et pour agir) ; La prière ; Joseph et ses frères (l'envie), etc. Ravissant par exemple pour une année d'instructions à des Enfants de Marie.

Les tomes IV et V renferment quelques lettres pastorales du trop court épiscopat de Mgr Laroche à Nantes (avril 1893-décembre 1895) sur les harmonies de la religion chrétienne avec l'âme humaine et les sociétés ; l'étude de la religion ; le recrutement du sacerdoce ; les prérogatives de la Papauté et nos devoirs envers elle. Puis, des panégyriques : saint Jean-Baptiste, saint Paul, saint Marc, saint Charles Borromée, saint François de Sales adolescent, le Bienheureux de la Salle, saint Joseph, saint Denys, saint Louis de Gonzague, sainte Marie-Madeleine, sainte Thérèse, sainte Jeanne de Chantal, et Jeanne d'Arc (son chef-d'œuvre). Enfin, quelques conférences sur Jésus-Christ et sur l'Immaculée-Conception (qui seraient mieux à leur place au tome I et au tome II).

Nous nous sommes laissés entraîner à citer des titres... Mais, après tout, n'est-ce pas encore la meilleure manière d'indiquer ce qu'on trouvera dans un livre, une fois donnée l'assurance qu' « il n'y a pas de paille et que tout peut servir ?... » Disons donc brièvement que dans les tomes I et II, *Dogme*, on trouvera : trois sermons sur l'étude de la religion, un sur l'existence de Dieu, deux sur la Providence, deux sur les anges, quatre sur l'homme, cinq sur Jésus-Christ, sept sur l'Eglise et le catholicisme, un sur l'Esprit-Saint, huit sur l'Eucharistie (entre lesquels *L'Eucharistie et la vie humaine :* « Mon cher ami, votre sermon était long, dit Mgr Coullié à l'abbé Laroche, mais il n'avait pas de longueurs ! »), un sur le prêtre et sa grandeur, quatre sur l'autre vie, et dix-neuf sur la sainte Vierge. Dans le tome III, *Morale :* six instructions sur le péché et sa réparation, sept sur la vertu, trois sur la famille chrétienne, quatre sermons de première communion, un de confirmation, et enfin deux pour une prise d'habit et une profession religieuse.

Voilà que nous avons très consciencieusement accompli notre devoir de renseigner nos lecteurs. Combien de fois cependant faudra-t-il encore leur répondre : « Mais prenez donc Mgr Laroche ! » Car dans ces sept volumes — c'est là-dessus qu'il nous plaît d'insister en terminant, — « tout peut servir » à presque tous ceux qui ont à remplir le pénible ministère de la parole. Et ils devront savoir gré à celui qui s'est chargé de l'édition posthume de ces *Œuvres*, M. l'abbé Surcin, d'avoir mis pareil trésor à leur disposition : abondance de biens ne nuit jamais.

Pages catholiques, par J.-K. Huysmans, avec une préface de M. l'abbé Mugnier. — Paris, Oudin, 3 fr. 50.

Nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs de la personne et des œuvres de M. Huysmans. Un article sur *En Route* (1896, p. 214) nous avait attiré quelques observations d'un ami qui se prétendait convaincu de la loyauté du nouveau converti. (*Couv.*, 1896, p. 90). Depuis, en 1899 (p. 215), nous avions signalé deux brochures où M. Huysmans était assez maltraité par M. l'abbé Belleville et M. l'abbé G. Péries. C'est justice que nous parlions aujourd'hui de son dernier livre, *Pages catholiques*, publié pour « satisfaire le désir d'un grand nombre de catholiques, et achever de dissiper certains doutes. »

M. Huysmans a donc choisi dans son œuvre et rapproché et comme fondu les pages où s'affirme sa foi ; et M. l'abbé Mugnier, premier vicaire de Sainte-Clotilde, les présente au public en se portant garant, sans réserves, de la sincérité de l'auteur. Voici les passages les plus intéressants de sa préface :

« Les journaux annonçaient, au mois de juillet 1892, que l'auteur de *Là-Bas* s'était résolu à quitter le monde et à se faire Trappiste. Voici la vérité. A M. Huysmans fatigué de ses doutes et désireux de « blanchir » son âme, un ami avait indiqué, pour ce genre de cure, la petite Trappe de Notre-Dame d'Igny, située, près de Fismes, sur les confins de l'Aisne et de la Marne. Le romancier y partit « comme un chien qu'on fouette, » fit une retraite, s'y confessa, communia, et c'est cette conversion accomplie, à quarante-cinq ans, sans autre pression que celle de la grâce, qu'il se décida, dès son retour à Paris, à raconter dans *En Route*.

« Le livre fut mis en vente au mois de février 1895. Les commentaires dont il fut immédiatement l'objet ne tiendraient pas dans un volume. Ajoutons qu'ils varièrent infiniment. Tout d'abord, les libres-penseurs pardonnèrent au néophyte, en faveur de l'artiste, tandis que les catholiques, justement blessés par des pages qu'ils auraient voulu déchirer, repoussaient celui qui venait à eux, d'un air insoumis et avec un langage qui n'était pas le leur. Bientôt cependant, ces derniers, en grand nombre, comprenaient vaguement que tous les pénitents ne sont pas façonnés sur le même modèle, et la presse religieuse commençait à être hospitalière à l'homme et au livre. M. l'abbé Klein fut l'un des premiers à accentuer la note favorable : « C'est une conversion sérieuse que celle de l'écrivain Durtal... » (Le *Monde*, 12 mars 1895).

« Les *Etudes religieuses* (31 août 1895) se montrent plus sévères, en déclarant toutefois que « dans ce livre curieux, profond, émouvant, il y a l'histoire d'une âme qui hait le mal, qui en triomphe et qui remonte à la vraie lumière. »

« La *Revue Thomiste* (mai 1895) énonçait un jugement identique : « L'ensemble du recueil est digne de louange, et les lecteurs un peu initiés à la littérature y prendront un vif intérêt. »

Suivent encore les témoignages favorables de Monseigneur d'Hulst, de Pierre Veuillot et Georges Bois, du P. Pacheu : « Confondre la droiture de Durtal avec les fumisteries d'un sauteur, ne mérite pas un brevet de perspicacité surnaturelle... »

« Mais toutes ces appréciations doivent faire place à des témoignages qui, pour être inédits, n'en sont pas moins décisifs. Il s'agit des âmes qu'*En Route* a remuées et orientées vers Dieu. « Ce livre fera du bien à ceux qui n'en lisent pas ordinairement de bons, » m'écrivait Dom Augustin, abbé de la Trappe d'Igny. Cette prédiction s'est réalisée à la lettre. Ce fut, en effet, d'un bout de l'Europe à l'autre, comme un tressaillement dans le monde des pécheurs. Beaucoup, qui gisaient au fond de l'abîme, comprenaient enfin qu'ils pouvaient en sortir, que Durtal leur tendait une main fraternelle et que sa conversion était pour eux une promesse de salut. S'il est vrai que l'arbre se juge par ses fruits, que dirons-nous d'un livre qui, malgré tant d'imperfections, a valu, à lui tout seul, toute une armée de missionnaires et qui, chaque jour encore, en France et à l'étranger, détermine des retours à Dieu et fait éclore des vocations ? »

L'apparition de *La Cathédrale*, en février 1898, augmentait la sympathie des catholiques et en fixait plusieurs qui suspendaient encore leur opinion. M. François Veuillot déclarait dans l'*Univers* : « Celui qui a écrit cette œuvre extraordinaire, extravagante, si l'on veut, et dont l'ensemble cependant laisse une impression de grandeur et de beauté, celui-là peut posséder sans doute un esprit très bizarre et même étrangement faussé, il peut en son âme entretenir maints blâmables défauts, mais, j'en ai la conviction intime et profonde, il est chrétien. »

L'abbé Mugnier termine par les réflexions et le souhait que voici :

« Quand M. Huysmans aura fait paraître *L'Oblat*, la trilogie annoncée sera complète. *En Route* contient la mystique ; *La Cathédrale* la symbolique ; *L'Oblat* résumera la liturgie. Ainsi doit s'achever l'acte de foi le plus sincère en la divinité de l'Eglise dont un artiste soit capable, et formulé dans une langue qui n'était pas habituée à s'élever jusqu'à de pareils sentiments. Qui aurait jamais pensé que le naturalisme se transformerait un jour, et qu'en la personne d'un de ses représentants les plus obstinés, il contribuerait, à sa manière, à renouveler l'apologétique ?

« Et maintenant, j'ai hâte de conclure. Puissent les *Pages catholiques*, en pénétrant dans des milieux nouveaux, continuer et propager le bien qu'elles ont fait ailleurs ! »

Nous serions moins optimistes, et nous ne voyons pas quel bien pourront faire les *Pages catholiques* en ces milieux nouveaux, déjà catholiques. Car, a très justement remarqué M. François Veuillot, si M. Huysmans est devenu chrétien, « il est maintenant, par une contradiction bizarre, incohérente, et qui explique, au fond, tout ce qui est blâmable en son roman, le littérateur impie d'une histoire pieuse. Il n'a pas conservé seulement l'allure contournée de son style, il a gardé la tendance déviée de son esprit. De là, ce dédain absolu, presque inconscient, tant il fait corps avec le cerveau, pour toute œuvre ou tout individu qui ne répond pas à sa conception, très spéciale et très limitée, de l'art et du beau. A combien d'injustices profondes, inouïes, odieuses parfois, et que son ton de mépris souverain rend plus insupportables encore et plus exagérées, cette infirmité de l'esprit ne le fait-il point buter à chaque pas ? Les dévots, le clergé, les œuvres d'art, les livres pieux, tout le système d'éducation que l'Eglise emploie aujourd'hui, mainte cérémonie, mainte coutume, enfin à peu près tout le présent du catholicisme de France, est lardé de ses ironies, criblé de ses pointes. » Les catholiques n'ont pas grand'chose à gagner en pareille compagnie.

Nous ajouterons une observation plus grave. *Là-Bas* est un livre qu'aucun lecteur honnête ne voudrait toucher autrement qu'avec des pincettes. « L'auteur, dit M. l'abbé Mugnier, y a rassemblé toute une série de documents sur le satanisme tel que le passé l'a pratiqué, tel que le présent le perpétue sous nos yeux... aux endroits mystérieux où se célèbre aujourd'hui la messe noire, et partout on croit entendre un témoin oculaire qui a souffert de ce qu'il raconte et dont le frisson est contagieux... Pour mieux atteindre son but, qui était de

détourner ses contemporains de ces odieuses pratiques, M. Huysmans *a multiplié des peintures qu'il faut condamner avec énergie.* » Or, ce livre n'a pas été retiré du commerce. Et le P. Pacheu est bien indulgent quand il nous prie de songer, pour la décharge de M. Huysmans, « qu'avec les libraires comme avec d'autres contractants, il est des conventions synallagmatiques qu'on ne déchire pas à son gré. » Nous avons vu d'autres convertis déchirer les leurs, coûte que coûte.

La Lyre anglaise au service de la sainte Vierge Marie, par le P. Ragey. — Une brochure grand in 8° de 48 pages. — Paris, Briguet.

Une brochure à la fois très instructive et très consolante. Non seulement la lyre catholique, mais la lyre protestante a chanté Marie. M. Orby Shipley vient de publier un beau volume, *Carmina Mariana*, composé de trois cent soixante-sept poésies anglaises appartenant à deux cent trois auteurs. Ce recueil s'ouvre par une poésie latine de Léon XIII et se met ainsi sous les auspices du grand Pape qui a tant glorifié la sainte Vierge par ses Encycliques sur le Saint Rosaire. L'auteur, né en 1832, fut ministre anglican jusqu'en 1878. Pendant ce temps il écrivit de nombreux ouvrages, « *Ecclesiastical Reform*, la Réforme ecclésiastique ; » « *Studies in modern problems*, Etudes sur des problèmes modernes, » etc. ; mais surtout des recueils de poésies religieuses : *Lyra Eucharistica, Lyra Messianica, Lyra Mystica.* Ce qui le ramena à l'Eglise catholique, ce fut le sentiment de l'autorité nécessaire qui manque à l'Eglise anglicane. « Il est un point surtout, — écrivait-il en 1879 à son ami Chapman, qui n'était pas encore converti alors, — où l'Eglise se révèle à ma conscience plus que sur tout autre : l'autorité. Après tout ce qu'on peut dire, l'autorité anglicane se résout dans le jugement propre. Aucune autorité en Angleterre. Si elle existe quelque part, montrez-la moi. Dites-moi où est son siège, quelle est son action, que le monde voie ses résultats. » Et il se félicitait de la paix intime qu'il goûtait au sein de la vérité : « Un poids d'années ajoutées à des années a été enlevé à mon âme. » *(L'âme anglicane*, p. 271).

Devenu catholique il voulut élever comme un monument d'amour et de poésie à la Reine de l'Eglise catholique, et chercha dans tous les poètes anglais ce qu'ils avaient écrit de plus beau en l'honneur de Marie. Il écarta tout ce qui est « cantiques, » entendant ne servir que des œuvres d'art. Son livre est avant tout un livre de piété, mais « c'est l'effort pour unir le mérite littéraire à l'édification, dit-il dans sa Préface, qui constitue sa raison d'être. »

La presse anglaise de toute nuance et de toute confession lui a fait le meilleur accueil. « Que l'on partage ou non les idées religieuses de M. Orby, écrit le *Bradford Observer*, tout esprit cultivé et ami de la belle poésie, de la poésie pure, mélodieuse et imaginative, aimera ce recueil de poésie lyrique, d'odes, d'hymnes et de ballades inspirées par la plus mystique de toutes les légendes, d'autant que le choix a été fait avec un tact exquis. »

Le P. Ragey a publié dès longtemps le *Mariale* de saint Anselme, qui a reçu aussitôt la haute approbation du cardinal Manning, le qualifiant d'*opus vere aureum*. « Le *Mariale*, dit-il, n'est qu'un bijou ; le *Carmina Mariana* est un magnifique collier de perles fines dont un grand nombre sont d'une rare beauté. » Les titres sont tout catholiques : *Echos à Marie, Pleine de grâces, Reliquaires;* ils sont même empruntés souvent à nos litanies de Lorette. On y trouve de pieuses légendes, des poésies sur les tableaux inspirés par la vie de la sainte Vierge, des hymnes en son honneur, composées même par des auteurs de qui l'on attend autre chose que des accents pieux, comme Shelley ou Byron.

John Keble, qui vint jusque sur le seuil de l'Eglise, mais n'y entra pas, écrit dans *La Mère invisible*, au pied de la crèche : « Mère de Dieu, ah ! ce n'est pas en vain que nous avons appris d'ancienne date à connaître votre humble contenance. Volontiers nous nous reposerions à votre ombre, et nous nous agenouillerions avec vous, et nous vous appellerions bienheureuse, et avec vous nous nous prendrions à « magnifier le Seigneur. » Quelle gloire vous avez acquise là-haut par une grâce spéciale de votre cher Fils, nous ne le voyons pas encore ; nous n'osons porter ouvertement nos regards sur votre front couronné ; nous préférons vous contempler agenouillée devant la douce crèche, le front voilé, ou bien encore au moment où l'ange vous salue au nom du Dieu trois fois saint et que Jésus descend dans votre sein. »

Woodsworth, le poète des lacs, est plus délicieux encore : « Mère dont le sein virginal fut exempt de l'ombre d'une souillure, dont la moindre pensée offrant quelque alliage de péché n'effleura jamais le cœur, femme glorifiée au-dessus de toutes les femmes, monument solitaire dont s'enorgueillit notre nature déchue ; plus pure que l'écume qui flotte à la surface de l'Océan, plus resplendissante que le ciel d'Orient, quand l'aurore répand ses fantastiques teintes roses, et que la lune dans tout son éclat, avant qu'elle commence à décroître dans les plages de l'azur du firmament, ton image, s'abaisse jusqu'à la terre. »

Puis c'est Southey, Thomas Moore, Walter Scott, Edgar Poë, Longfellow, Rossetti, sans parler des poètes catholiques contemporains, les Newman, les Faber, les Francis Thompson, les Alfred Austin et autres que nous ne connaissons pas assez en France.

Rossetti, italien et catholique de naissance, s'était fait naturaliser anglais et était devenu protestant. Est-ce souvenir de sa dévotion d'enfant « à la Madone » ou remords ! Mais quelles poésies pénétrantes il a écrites en l'honneur de la sainte Vierge :

« Songez, dit-il dans son ode *Ave*, que pour tous ceux que la mort peut frapper vous fûtes jadis une sœur qui était ce qu'est une sœur... faite comme nous et cependant supérieure à nous ! »

Dans un sonnet sur *Notre-Dame des Rocs*, il s'écrie : « Mère de grâce, le passage est difficile, les rocs sont aigus, les âmes effarées accourent en foule. On dirait qu'on entend des échos : pauvres âmes qui frissonnent dans les ténèbres ! »

Quand vint « le passage difficile » : « Allez me chercher un prêtre, dit-il à un de ses amis, je veux recevoir le pardon de mes péchés ! » La « Mère de grâce » lui obtint la grâce de bien mourir.

Byron, le poète et le chantre du mal, à qui Lamartine écrivait :

> Le mal est ton spectacle et l'homme est ta victime.
> Ton œil, comme Satan, a mesuré l'abîme,
> Et ton âme, y plongeant loin du jour et de Dieu,
> A dit à l'espérance un éternel adieu,

Byron, disons-nous, avait gardé au fond de son âme, « de lui-même ignoré » un peu de foi chrétienne. Un jour on lui adressa une prière composée pour sa conversion par une femme qu'il ne connaissait pas et qui venait de mourir. Il en fut profondément touché et répondit : « Je n'échangerais pas la prière de cet ange défunt pour toutes les gloires réunies d'Homère, de César et de Napoléon. » Et il ajoutait : « C'est une douce chose pour moi que des prières si ravisssantes de sincérité et de naïveté... La religion qui songe au pécheur égaré et prie pour lui est la vraie religion, la seule qui pourrait me convertir jamais. »

Comme il se trouvait à Ravenne, il entendit tinter les cloches pour l'*Angelus*. Ces sons calmes, mélodieux, chantants, lui parurent des voix célestes qui parlaient à la terre, et qui lui parlaient surtout de la sainte Vierge. Il composa alors son admirable *Angelus :*

> Le soleil descendait au couchant — *Ave Maria*
> Comme un ange qui va se reposer — *Ave Maria...*
> La cloche de chaque couvent sonnait. — *Ave Maria.*
> Et les échos de chaque colline et de chaque vallée chan-[taient — *Ave Maria.*

« *Ave Maria !* Sur la terre et sur la mer, cette heure la plus céleste des cieux est la plus digne de vous, ô Marie ! »

« *Ave Maria!* Bénie soit cette heure ! Bénis soient le temps, le climat, les lieux où j'ai senti l'influence de ce moment portée à sa plus haute puissance, se répandre sur la terre avec tant de douceur et de charme, alors qu'on entendait dans le lointain le son de la cloche qui se balançait dans la vieille tour, ou l'écho mourant de l'hymne qui montait dans les cieux, et que pas un souffle ne traversait l'air aux teintes roses, et que cependant les feuilles de la forêt semblaient agitées par la prière. »

Ce morceau se trouve dans l'un de ses plus dangereux poèmes. Mais qu'importe ? Ce qu'il décrit si bien, il l'a pensé, il l'a senti, et en l'écrivant il a prié. Nos poètes français, tout catholiques qu'ils étaient, restent bien inférieurs aux Anglais en piété envers la Sainte Vierge. Victor Hugo, Alfred de Musset, Lamartine

même, sont muets sur ses louanges, ou ils ne la célèbrent qu'en passant, dans quelque strophe fugitive.

Avec Byron, voici Thomas Moore qui chante Marie étoile de la mer; Thomas Davis qui reprend l'*Ave Maria :* « La lumière tombe, tombe encore ; plus qu'un dernier rayon. *Ave Maria.* Le jour baisse. La sûreté et l'innocence s'enfuient avec la lumière. La tentation et le danger s'avancent avec la nuit. Des premières ombres jusqu'à l'aurore, protégez-nous contre le danger et délivrez-nous du crime. *Ave Maria! Audi nos!* » Comme ces vers prient bien! Voici enfin Tennyson, le plus littéraire des poètes d'Angleterre, qui consacre à la Sainte Vierge l'une de ses plus ravissantes compositions : « *Mariana in the South,* Mariana dans le Midi. »

Mariana, c'est une amante délaissée qui, au milieu d'un paysage désolé du Midi, prie au pied d'une image de Marie : « Je vous salue, Marie! dit-elle. Etre seule! Etre oubliée! Aimer dans l'abandon ! »

Elle ne cesse de redire cette prière confiante et attristée.

« Jusqu'à ce que la pourpre du soir se soit fondue en une teinte orangée qui s'étend sur la mer, elle se tient à genoux devant Notre-Dame, murmurant sa plaintive prière : « O Mère, obtenez-moi cette grâce de me décharger du fardeau qui pèse sur moi! »

Quand la nuit tombe, elle pleure et dit en gémissant : « La nuit vient qui ne connait pas d'aurore, où je cesserai d'être seule, de vivre oubliée et d'aimer en étant abandonnée. »

Mais il faudrait lire cela dans le texte même. Quelle suavité! Quelle harmonie !

Comment s'expliquer que les Anglais aient ainsi célébré les gloires de la Sainte Vierge qu'ils n'honorent pas d'un culte public? N'est-ce point que la dévotion des aïeux a passé, malgré les trente-neuf articles et les lois, dans l'âme des enfants qui ont gardé comme leurs religieux ancêtres un culte intime et profondément tendre pour la Mère de Dieu? L'âme anglaise est d'ailleurs naturellement poétique, or quel plus bel idéal chanter que Marie, la Vierge-Mère? C'est aller contre les idées du lecteur français que d'affirmer que les Anglais ont plus que nous le sens poétique, la passion des vers. Cependant rien n'est plus vrai. Lacordaire se convertit d'une manière éclatante, mais l'on ne sache pas qu'il ait songé à jeter ses émotions, ses actions de grâces, ses effusions de paix et de joie intérieure dans le monde poétique, dans la strophe « qui ouvre ses ailes dans les cieux. » Newman et Faber, au contraire, n'ont pu se défendre de chanter leurs incertitudes, leurs tristesses, leurs prières, puis leurs allégresses de convertis. Aussi bien la langue anglaise est-elle plus riche, et les modes poétiques en sont peut-être plus variés, plus faciles que les nôtres. « A mon sens, dit M. Taine dans ses *Notes sur l'Angleterre*, il n'y a point de poésie qui vaille la poésie anglaise, qui parle si fortement et si nettement à l'âme, qui la remue plus à fond, en qui les mots soient si chargés de sens, qui traduise mieux les secousses et les élans de l'être intérieur. »

La lyre française cependant n'est pas demeurée sans voix lorsqu'elle s'est mise en face des grandeurs de la Sainte Vierge. Peut-être a-t-elle été effrayée de la difficulté de la tâche quand elle a voulu célébrer la beauté incomparable et les gloires de Marie; mais elle n'en a pas moins trouvé des chants élevés et dignes d'Elle, surtout des chants qui prient. Il faudrait, à l'exemple de M. Orby Shipley, recueillir tous ces chants, toutes ces poésies, d'où qu'elles viennent, depuis le moyen âge jusqu'aujourd'hui, et composer aussi un *Carmina Mariana* français. On ne garderait que les pièces qui ont un vrai mérite littéraire, elles seraient encore assez nombreuses pour former un beau volume. Le Congrès de Lyon, qui va se tenir en l'honneur de la Sainte Vierge, ne manquera pas de s'emparer de cette idée qui, pour venir d'outre-Manche, n'en est pas moins pratique et précieuse. Il convierait les poètes à chanter l'aimable et douce figure de la Sainte Vierge, ses vertus, ses joies et ses douleurs. C'est un nouvel horizon pour la poésie contemporaine qui s'est trop confinée dans l'étroitesse naturaliste. C'est le vrai idéal qui lui serait montré, ainsi qu'à la poésie de l'avenir.

Bientôt, tous les autres pays, toutes les littératures d'Europe, allemande, italienne, espagnole, provençale, voudront avoir aussi leur *Carmina Mariana*, et la Sainte Vierge sera ainsi plus étudiée, plus glorifiée et plus aimée.

En attendant, le P. Ragey mérite les remerciements de tous ceux qui aiment la Sainte Vierge, pour leur avoir fait connaître, avec la compétence et le jugement critique qui lui appartiennent, ces beaux chants de la littérature anglaise en l'honneur de Marie.

Les congrégations religieuses en France, par l'abbé X..., du clergé séculier. — In-12 de 48 pages, 0 fr. 25 — Paris, Imprimerie Petithenry, rue François I^{er}, 8.

Sont-elles riches? imposent-elles l'abdication des droits de l'individu? n'ont-elles pas de monitoires secrets? ne forment-elles pas des égoïstes? quels services rendent-elles? que machinent-elles contre le gouvernement du pays? etc., etc. : autant de questions résolues avec l'éloquence des chiffres, avec la verve d'un journaliste de profession, avec la sincérité surtout et la profondeur de sentiment d'un homme qui aime et admire vivement les religieux. Il n'est pas congréganiste, puisqu'il le dit; mais il doit connaître les congrégations autrement que par le dehors. Il a dû être au moins novice !

Et des illustrations exquises ! Ce n'est pas du Raphaël, à coup sûr; mais c'est du *Pèlerin*, et du meilleur. Et des deux, lequel pensez-vous qui gagne la médaille, au concours du ciel?

D'ailleurs, cela sort des presses du n° 8 de la rue François I^{er} : c'est tout dire. Excellente brochure de propagande populaire.

Du lycée au couvent, par le P. Burnichon, S. J. — Paris, Retaux, 1900. — Un vol. in-12 de 350 pages. — Prix : 3 fr. 50.

Les problèmes relatifs à l'enseignement et à l'éducation nationale ont l'insigne privilège d'attirer une part d'attention au milieu du tohu-bohu de nos luttes politiques et de nos agitations sociales. Indépendamment des prétentions de l'Etat jacobin à l'encontre de la liberté, la démangeaison du changement, maladie d'une époque où plus rien n'est stable, l'anglomanie, les ardeurs entreprenantes de certains esprits impatients et chagrins, ont soulevé en ces derniers temps une série de questions autour desquelles il s'est fait plus ou moins de bruit. Le P. Burnichon les a suivies au jour le jour dans les *Etudes* des Pères Jésuites et s'est trouvé amené ainsi à passer d'une frontière à l'autre du monde pédagogique, du *lycée au couvent.* Il a rassemblé dans ce volume ses notes de voyages; il les adresse aux amis et aux ennemis de l'enseignement libre et chrétien.

Aux maîtres et maîtresses, aux pères et mères de famille inquiétés, troublés par des accusations spécieuses et des nouveautés alléchantes, ces pages porteront la lumière, et s'il était besoin, la consolation et le réconfort.

Aux adversaires loyaux, qui se donneront la peine de les parcourir, elles inspireront, sinon de la sympathie, du moins un peu plus de justice pour une œuvre qui a ses imperfections assurément, mais qui a le droit de se réclamer de ces deux grandes choses menacées comme elle à l'heure présente, la liberté et le patriotisme.

Voici les titres des articles : Les questions de l'enseignement secondaire en 1898; Vacances de Pâques, souvenirs et impressions d'un missionnaire ; La supériorité des Anglo-Saxons ; L'éducation nouvelle, questions pédagogiques ; L'école du Valentin ; Une vieille question de collège ; Les collèges chrétiens, à propos de quelques critiques ; L'enseignement secondaire des jeunes filles, lycées, collèges et couvents.

Bibliographie du culte local de la Vierge Marie, par Léon Clugnet. — France : 1er fascicule : Province ecclésiastique d'Aix. — In-8 de 74 p., 5 fr. — Chez l'auteur, à Fresnes-lès-Rungis (Seine). A Paris, chez Alph. Picard, rue Bonaparte, 82.

La bibliographie liturgique s'enrichit d'un vrai trésor. M. Léon Clugnet, secrétaire de la rédaction de la *Revue de l'Orient chrétien*, entreprend une *Bibliographie du culte local de la Vierge Marie.* Il commence par la